



Assemblée générale

Soixante-dixième session

68^e séance plénière

Mardi 8 décembre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Lykketoft. (Danemark)

*En l'absence du Président, M. Alyemany (Yémen),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Point 79 de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Rapports du Secrétaire général (A/70/74 et A/70/74/Add.1)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/70/418)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous (A/70/78)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier (A/70/112)

Projet de résolution (A/70/L.22)

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons

dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

Projet de résolution (A/70/L.19)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Nouvelle-Zélande, qui va présenter le projet de résolution A/70/L.19.

M^{me} Schwalger (Nouvelle-Zélande) (*parle en anglais*) : La Nouvelle-Zélande a eu l'honneur de coordonner les consultations sur le projet de résolution A/70/L.19, sur la viabilité des pêches, et elle a le plaisir d'en présenter le texte au nom de tous ses auteurs. Le projet de résolution de cette année, que je présente aujourd'hui au nom de la coordonnatrice, M^{me} Alice Revell, marque une nouvelle avancée en matière de conservation et de gestion des pêches, qui sont une ressource essentielle au développement durable dans une grande partie du monde.

Ma délégation a également le plaisir de s'associer aux nombreux auteurs du projet de résolution A/70/L.22, intitulé « Les océans et le droit de la mer », que présentera la représentante de la Trinité-et-Tobago. Nous félicitons l'Ambassadeur Eden Charles de l'attention avec laquelle il a dirigé l'élaboration de ce projet de résolution.

Le projet de résolution sur les pêches porte sur des questions importantes, notamment l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, et en

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



particulier l'engagement de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines, énoncé dans l'objectif 14 du document final (résolution 70/1) du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement. Il porte également sur des questions telles que les efforts à entreprendre dans d'autres enceintes pour promouvoir la conservation et la gestion des populations de requins, et l'organisation en mai 2016 de la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et sur les instruments connexes.

Les textes clefs issus d'autres rencontres, qu'elles soient régionales ou mondiales, sont examinés dans le projet de résolution. Il s'agit notamment de l'adoption, l'année dernière, de la liste de 21 espèces de requins et de raies qui figurent dans les appendices à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage.

La lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) demeure un élément clef du projet de résolution. Cette année, le projet de résolution évoque un avis consultatif rendu par le Tribunal international sur le droit de la mer sur la demande d'avis consultatif soumise par la Commission sous-régionale des pêches, qui porte sur les responsabilités des États du pavillon et la pêche INN. Le projet de résolution encourage également les États à imposer des sanctions suffisamment sévères à tous les navires qui se livrent à la pêche INN afin de dissuader ceux qui voudraient commettre ce type de violations à l'avenir. Cette orientation reflète la préoccupation constante de la communauté internationale face aux incidences néfastes de la pêche INN sur la gestion durable des stocks de poissons et le fait qu'elle est consciente que le règlement de ce problème relève d'une responsabilité partagée.

Cette année, le projet de résolution souligne également l'importance fondamentale qu'il y a à assurer la sécurité de ceux qui participent aux activités de pêche et de contrôle du respect des obligations, dans le cadre de leurs travaux. Il est essentiel de réduire autant que possible les dangers auxquels les équipages et les observateurs sont confrontés dans cet environnement parfois difficile et éprouvant.

Le projet de résolution exhorte également les États parties à l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 à tenir compte des exigences particulières des États en développement, y compris les petits États insulaires en développement, dans le cadre de leur coopération à la mise en place de mesures de conservation et de gestion pour les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs. Le projet de résolution souligne, conformément à l'Accord, la nécessité de faire en sorte que ces mesures n'aient pas pour résultat de faire supporter aux États en développement une part disproportionnée de l'effort de conservation. Il note en outre l'action en cours pour mieux faire comprendre cette notion de charge disproportionnée.

Le projet de résolution continue de souligner le rôle central de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 dans la gouvernance des pêches internationales. Nous voudrions rappeler que le 4 décembre, il y a juste quatre jours, a marqué le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de l'Accord sur les stocks de poissons. Le projet de résolution prie le Secrétaire général d'organiser, du 23 au 27 mai 2016, la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord. Il s'agira d'un événement important permettant d'évaluer si l'Accord sur les stocks de poissons permet toujours d'assurer une conservation et une gestion efficaces des stocks de poissons chevauchants et des stocks de poissons grands migrateurs.

Dans le projet de résolution, il est décidé, sur la base de la décision qui a été prise de procéder en 2016 à un nouvel examen des mesures relatives à la pêche de fond, d'organiser en août un atelier de deux jours, qui précédera cet examen. L'examen se concentrera sur l'application effective des mesures prescrites par l'ONU concernant la pêche de fond et fera de nouvelles recommandations si nécessaire.

La Nouvelle-Zélande tient à remercier la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, Gabriele Goettsche-Wanli, et le personnel de la Division de l'expertise et du concours apportés pour ces deux projets de résolution. Nous voudrions également adresser de nouveau nos remerciements à l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, qui a coordonné avec brio les travaux relatifs au projet de résolution sur les océans et le droit de la mer.

Ma délégation souhaite également remercier Alice Revell, qui n'a pas pu être ici aujourd'hui, pour l'excellent travail de coordination qu'elle a accompli

au cours des quatre dernières années concernant ce texte. Nous souhaitons plein succès à Andreas Kravik, de la Norvège, qui assumera ces responsabilités à partir de l'année prochaine. Enfin, je tiens à remercier tout particulièrement les délégations de leurs efforts inlassables et de leur coopération dans le cadre de l'élaboration de ces deux projets de résolution. Nous espérons que cet esprit constructif et de coopération sera maintenu alors que nous continuons à nous attaquer aux nombreux problèmes complexes relatifs aux océans et à la pêche.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago, qui va présenter le projet de résolution A/70/L.22.

M^{me} Boissiere (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord exprimer les regrets de l'Ambassadeur Eden Charles, Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Trinité-et-Tobago auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui a coordonné les travaux relatifs au projet de résolution A/70/L.22, intitulé « Les océans et le droit de la mer », mais qui n'a pas pu être des nôtres aujourd'hui. J'ai l'honneur de présenter ce projet de résolution.

Nous voudrions remercier sincèrement les auteurs du projet de résolution et les autres délégations de leur participation constructive, ainsi que de la souplesse et de l'appui qu'ils ont su apporter au processus de consultations. Nous tenons également à remercier la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, qui nous a fourni des services de secrétariat et des conseils tout au long des deux cycles de consultations qui se sont terminés le 24 novembre.

Nous nous félicitons, par ailleurs, des rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/70/74 et A/70/74/Add.1), qui fournissent des informations très utiles et pertinentes sur les différentes questions abordées dans ce projet de résolution.

Le projet de résolution contient des éléments importants pour la gestion, la conservation et l'utilisation durable des ressources marines, ainsi que des directives relatives à la conduite des États quand ils s'acquittent de leurs obligations. Le projet de résolution demeure l'un des textes les plus exhaustifs adoptés chaque année par l'Assemblée générale. Il porte sur les obligations des États qui découlent de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'autres accords internationaux, ainsi que sur les efforts régionaux.

Parmi les domaines importants couverts par le projet de résolution figurent, notamment, le règlement pacifique des différends; les travaux des organes créés par la Convention, à savoir le Tribunal international du droit de la mer, la Commission des limites du plateau continental et l'Autorité internationale des fonds marins; la sûreté et la sécurité maritimes et l'application des instruments par l'État du pavillon; les sciences de la mer, la biodiversité marine, le milieu marin et les ressources marines; les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale; le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques; le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer; le renforcement des capacités et la coopération régionale; et les activités de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Au cours des négociations, les délégations ont mis en exergue l'accord important conclu au Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, tenu du 25 au 27 septembre, et ont décidé que le projet de résolution devait accueillir avec satisfaction le document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 70/1 du 25 septembre. Les délégations ont également réaffirmé leur volonté de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable telle qu'elle est exprimée dans l'objectif 14 du document final, auquel renvoie le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Durant les négociations, les délégations ont exprimé leur préoccupation face à la multiplication des documents qu'il est demandé dans la résolution 69/292 à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de produire, ainsi que des réunions dont elle doit assurer le service, et au titre de l'appui qu'elle doit fournir en tant que secrétariat du Mécanisme pendant son deuxième cycle. À cet égard, les délégations sont convenues de prier le Secrétaire général de formuler dans le budget de l'exercice 2016-2017 des propositions pour renforcer les capacités de la Division, notamment par le redéploiement de ressources existantes, et de veiller à ce qu'elle puisse s'acquitter efficacement des fonctions que lui confèrent la résolution 69/292 et de celles qui lui reviennent en tant que secrétariat du Mécanisme.

Par ailleurs, le projet de résolution prend note de la convocation de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à Paris, qui a commencé le 30 novembre et se terminera le 11 décembre. À cet égard, les délégations ont estimé qu'il importait de sensibiliser l'opinion aux effets néfastes des changements climatiques sur le milieu marin, la biodiversité marine et le niveau des mers.

Dans le projet de résolution, les délégations rappellent également la résolution 69/292, intitulée « Élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale ». Le projet de résolution souligne également l'importance du travail accompli par le Tribunal international du droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins en application de la Convention. Dans le projet de résolution, les délégations encouragent également les institutions internationales compétentes et les donateurs à soutenir le Fonds de dotation de l'Autorité internationale des fonds marins pour favoriser la réalisation de recherches scientifiques communes dans la zone internationale des fonds marins.

En outre, comme il est indiqué dans le projet de résolution, les délégations sont conscientes de l'importance que revêt le fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental et à couvrir les frais de voyage et d'indemnité journalière de subsistance lorsqu'ils sont invités à rencontrer la Commission.

Après 10 jours de négociations intenses, dont une série de réunions bilatérales et en petit groupe, les délégations ont pu parvenir à un consensus sur chaque paragraphe du projet de résolution, qui vise à aider les États Membres et autres entités à s'acquitter de leurs obligations au titre, entre autres choses, de l'exploitation durable de nos océans et de nos mers. Il m'est donc agréable de présenter le projet de résolution à l'Assemblée pour examen. Je nourris l'espoir que le même esprit de coopération et d'entente qui a caractérisé les négociations animera les délégations et que le projet de résolution publié sous la cote A/70/L.22 sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :
Je donne maintenant la parole à l'observatrice de l'Union européenne.

M^{me} Cujo (Union européenne) (*parle en anglais*) :
Je prends la parole au nom de l'Union européenne (UE) et de ses États membres. L'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, la Serbie et l'Albanie, pays candidats, ainsi que l'Ukraine et l'Arménie s'associent à cette déclaration.

Je voudrais commencer par rappeler certains faits nouveaux importants survenus relativement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. L'UE et ses États membres estiment que la Convention-cadre représente la « Constitution des océans », qu'elle traduit le droit international coutumier et qu'elle met en place le cadre juridique global dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités relatives aux océans et aux mers. Nous espérons que l'objectif d'une participation universelle à la Convention sera un jour réalité.

Tout en continuant d'affirmer l'importance capitale que revêt la préservation de l'intégrité de la Convention, nous reconnaissons qu'il est nécessaire de veiller à ce que la Convention conserve sa pertinence et soit à même de relever les défis d'aujourd'hui comme de demain. En conséquence, l'Union européenne et ses États membres attendent avec intérêt le processus de négociation, qui s'ouvrira l'année prochaine, sur un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale.

Cette année encore, l'UE et ses États membres ont continué à manifester leur attachement à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, ainsi qu'à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants, et instruments connexes, en participant activement aux consultations qui ont abouti aux projets de résolution présentés aujourd'hui à l'Assemblée générale. Nous pensons que ces projets de résolution visent à porter à l'attention de l'Assemblée générale et du public en général les questions importantes relevant du domaine maritime, notamment la pêche. En conséquence, nous

encourageons l'adoption d'une démarche plus positive, plus constructive et plus souple dans le cadre des futures négociations, afin que l'on puisse faire apparaître des questions importantes dans ces résolutions.

Nous tenons à exprimer encore une fois toute notre gratitude aux Présidents, l'Ambassadeur Eden Charles et M^{me} Alice Revell, pour la manière remarquable dont ils ont dirigé les travaux et pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés afin de parvenir à un consensus. Nous tenons également à remercier tous les coprésidents et facilitateurs des différentes réunions, qui ont enrichi les projets de résolution et dont le travail a facilité celui des délégations.

L'importance des océans et de leurs ressources dans le cadre du développement durable a été reconnue par les dirigeants du monde dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1, annexe), qui comprend l'objectif 14, « Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ». Nous tenons à souligner l'importance de cet objectif et la nécessité de le mettre en œuvre correctement si nous voulons lutter contre les principales menaces qui continuent de peser sur le milieu marin, notamment les changements climatiques, les déchets en mer, dont les déchets plastiques et microplastiques, les espèces exotiques envahissantes, l'eutrophisation et les zones hypoxiques, la pollution sonore sous-marine anthropique, ainsi que la surpêche et la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), autant d'éléments qui contribuent à la détérioration de la santé de l'environnement marin et à l'appauvrissement continu de la biodiversité marine.

En conséquence, l'UE et ses États membres se sont félicités de la seizième réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui a porté sur la question des océans et du développement durable, et ils attendent avec intérêt la dix-septième réunion en 2016 sur le thème « Déchets, plastiques et microplastiques dans le milieu marin ». L'UE et ses États membres tiennent également à réitérer leur appui aux initiatives de lutte contre ces menaces, mises en œuvre dans le cadre des instruments et dispositifs juridiques pertinents et des organismes mondiaux, régionaux et sectoriels concernés, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment les initiatives entreprises sous les auspices de la Convention sur la diversité biologique.

Nous estimons que les dimensions régionale et sous-régionale revêtent de l'importance dans la lutte contre certains de ces problèmes, si nous voulons mieux tenir compte des particularités régionales tout en nous acquittant pleinement de l'obligation de coopérer soulignée dans la Convention. C'est la raison pour laquelle nous soutenons l'action des conventions relatives aux mers régionales, ainsi que celle des organisations et mécanismes régionaux de gestion des pêches, et prônons la reconnaissance de leur travail dans ces projets de résolution.

L'UE et ses États membres se félicitent de l'achèvement de la première évaluation mondiale du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, et expriment leur satisfaction face à la réalisation d'un travail d'une telle importance, qui a nécessité la collaboration d'experts scientifiques et techniques du monde entier. Nous sommes favorables à la poursuite du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, ainsi qu'au lancement d'un deuxième cycle, qui doit faire fond sur l'expérience et les connaissances acquises durant le premier cycle.

L'UE et ses États membres apprécient également le travail réalisé par la Commission des limites du plateau continental dans l'exécution de son mandat. Par ailleurs, nous saluons les décisions prises à la vingt-cinquième session de la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer concernant les travaux de la Commission. Nous reconnaissons qu'il existe des problèmes relatifs aux conditions d'emploi de la Commission et, par conséquent, nous participerons aux efforts pour tenter de les résoudre.

S'agissant maintenant du projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/70/L.19), l'UE voudrait faire part de sa satisfaction quant à l'importance accordée au problème de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. On estime que les prises dans le cadre de la pêche INN sont de l'ordre de 11 à 26 millions de tonnes de poissons chaque année, pour une valeur de 10 à 23 milliards de dollars. La pêche INN constitue une menace majeure pour la biodiversité et les écosystèmes marins, sape les efforts nationaux et régionaux visant à garantir des pêches durables et porte préjudice aux pêcheurs qui respectent les règles. Par conséquent, nous nous félicitons de la multiplication des plans d'action nationaux visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non

réglementée et encourageons les États qui ne l'ont pas encore fait à les adopter.

Nous estimons, en outre, que les sanctions en cas de pêche INN doivent être suffisamment sévères pour garantir le respect des règles, décourager d'autres violations et empêcher les contrevenants de profiter de ces activités. Nous engageons les États, en particulier ceux qui l'ont déjà signé, à ratifier l'Accord de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, qui est un important outil de lutte contre ce fléau, afin qu'il puisse rapidement entrer en vigueur. Nous engageons aussi les États à s'attaquer au problème des navires sans nationalité qui sont responsables d'un grand nombre de prises dans les activités de pêches illégale, non déclarée et non réglementée.

L'UE est pleinement déterminée à obtenir un rendement maximal durable de nos pêches et oeuvre en vue d'atteindre cet objectif d'ici à 2020 au plus tard. En fait, nous l'avons déjà atteint pour 26 stocks cette année. L'UE est un fervent défenseur de l'Accord sur les stocks de poissons, qui énonce des principes relatifs à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs, et développe le principe fondamental de la coopération dans la Convention pour garantir la conservation et promouvoir l'objectif d'une utilisation optimale des ressources halieutiques tant à l'intérieur qu'au-delà des zones économiques exclusives. Nous considérons que la reprise de la Conférence d'examen qui doit avoir lieu l'année prochaine est un important outil en vue d'améliorer la mise en oeuvre effective de l'Accord. Nous attendons aussi avec intérêt l'examen des mesures visant à lutter contre la pêche de fond, notamment l'atelier utile prévu l'an prochain.

Nous avons pris note des incidences sur le budget-programme des projets de résolution pour l'exercice biennal 2016/2017. Nous tenons à souligner qu'il importe de faire en sorte que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer puisse mener à bien les tâches qui lui ont été assignées durant le prochain exercice biennal. Dans le même temps, nous tenons à souligner que les estimations présentées en rapport avec le projet de budget-programme pour 2016-2017 ne préjugent pas de la présentation, par le Secrétaire général au

Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et à la Cinquième Commission, de son budget pour l'exercice biennal 2016-2017, ou de l'examen de ces propositions par ces organes dans le courant de ce mois. L'on ne devrait donc pas considérer ces estimations comme ayant été approuvées par l'UE et ses États membres aujourd'hui.

Enfin, l'UE et ses États membres voudraient exprimer leur gratitude au Secrétariat et à la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour le travail accompli cette année, notamment pour la préparation du rapport annuel sur les océans et le droit de la mer, qui est une compilation précieuse des derniers faits survenus. Nous prenons note de la multiplication, dans la résolution 69/292, des documents que l'on demande à la Division de produire et des réunions dont elle doit assurer le service, ainsi que de l'appui que la Division doit assurer au secrétariat du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques durant son second cycle. Nous réaffirmons qu'il importe de faire en sorte que la Division puisse mener à bien les tâches qui lui sont confiées.

M. Otto (Palaos) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 12 membres des petits États insulaires en développement du Pacifique (PEID) représentés ici à l'Organisation des Nations Unies, à savoir les États fédérés de Micronésie, les Fidji, Kiribati, Nauru, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, les Îles Marshall, le Samoa, les Îles Salomon, les Tonga, les Tuvalu, le Vanuatu, et mon propre pays, les Palaos. Ce faisant, je voudrais m'associer à la déclaration qui sera faite au nom de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui assure la présidence du Forum des îles du Pacifique.

Nous voudrions remercier l'Ambassadeur de la Trinité-et-Tobago, M. Eden Charles, et M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, de leur direction avisée qui a permis de faire aboutir les négociations sur les projets de résolution relatifs aux océans et au droit de la mer et à la viabilité des pêches, dont nous sommes heureux d'appuyer l'adoption. Nous voudrions aussi rendre un hommage particulier à M^{me} Revell pour les nombreuses années qu'elle a consacrées à la viabilité des pêches en tant que coordonnatrice d'un projet de résolution qui revêt pour nous une grande importance. Nous lui souhaitons plein succès dans ses futures activités. De même, nous espérons beaucoup de la continuation par la Norvège du bon travail réalisé sur la viabilité des pêches dans les années à venir .

Les petits États insulaires en développement du Pacifique attachent une importance particulière à ce point de l'ordre du jour et aux deux résolutions annuelles qui lui sont associées. Outre les deux projets de résolution susmentionnés, nous notons aussi que la Deuxième Commission a déjà adopté un projet de résolution (A/C.2/70/L.3/Rev.1) portant convocation d'une conférence de haut niveau pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable. Nous attendons avec intérêt l'adoption, dans les jours à venir, de ce projet de résolution par l'Assemblée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Nous considérons les océans comme l'élément vital de nos économies et de nos sociétés. C'est pourquoi nous sommes très sensibles aux incidences néfastes que l'activité humaine a de plus en plus sur la bonne santé des océans. La surpêche, ainsi que la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, la pollution marine, notamment celle due aux microplastiques; la destruction des habitats marins et autres menaces à la biodiversité marine; et les effets dus au changement climatique, tels que l'acidification des océans, comptent au nombre des graves menaces à la santé et à la résilience de l'océan que nous avons en partage. Non seulement ces graves conséquences, toujours croissantes, constituent une menace pour nos océans, mais elles remettent aussi gravement en question le développement durable. Des océans et des mers en bonne santé, productifs et résilients sont indispensables dans l'optique, notamment, de l'élimination de la pauvreté, de l'accès à des réserves alimentaires suffisantes, sûres et nutritives, du développement économique et des services essentiels rendus par les écosystèmes.

Les petits États insulaires en développement du Pacifique se trouvaient aux premiers rangs de ceux qui ont plaidé pour l'inscription au programme de développement durable d'un objectif consacré spécifiquement à la conservation et à l'utilisation durable des océans et des mers. Nous nous félicitons de l'inscription de l'objectif 14 des objectifs de développement durable dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) et attendons avec intérêt le début de l'entreprise cruciale de sa mise en œuvre pour ce qui est de la réalisation des objectifs consistant à protéger les écosystèmes marins, à lutter contre l'acidification, à mettre fin à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à permettre aux petits États insulaires en développement et aux pays les moins avancés, entre autres, d'en bénéficier de façon accrue. À cet égard, nous nous félicitons

de la convocation, aux fins du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de la première conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14, qui aura lieu aux Fidji du 5 au 9 juin 2017, afin de garantir l'intégrité de la mise en œuvre de l'objectif 14 en faisant intervenir toutes les parties prenantes compétentes.

Le thème retenu cette année pour la réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, à savoir « Les océans et le développement durable : intégration des dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable », a mis en relief le fait que l'importance des océans pour le développement durable est dûment reconnue. Nous nous félicitons du rapport des deux Coprésidents sur les travaux du Processus consultatif informel (A/70/78) ainsi que de sa place dans la résolution d'ensemble de cette année.

Nous ne sommes pas les seuls à réagir avec une profonde inquiétude aux dernières informations faisant état d'un déclin considérable de la biodiversité marine ces 40 dernières années, avec une baisse de 49 % - voire même de 75 %, pour certaines espèces - du nombre de vertébrés marins. Étant donné le rôle crucial que les océans et la santé des océans jouent dans nos sociétés et dans notre développement, cette nouvelle est vraiment déprimante, surtout lorsqu'on y ajoute les effets nocifs des changements climatiques et des émissions de dioxyde de carbone sur nos océans et nos mers. Dans les rapports scientifiques, le comité préparatoire est appelé à s'attaquer de toute urgence à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous attendons avec intérêt les premières réunions qu'il tiendra au début de l'année prochaine et espérons qu'il progressera substantiellement sur tous les éléments proposés.

Nous continuons de nous féliciter de la contribution de l'Autorité des fonds marins aux initiatives actuelles visant à renforcer les capacités des pays en développement, et nous espérons que l'on pourra continuer de progresser dans l'élaboration d'un ensemble détaillé de règles régissant l'exploitation minière des grands fonds marins afin de garantir une protection efficace du milieu marin de la Zone contre les effets nocifs éventuels des activités qui y sont menées. Nous avons déclaré à de nombreuses occasions à quel

point le travail réalisé par l'Autorité internationale des fonds marins était important pour les petits États insulaires en développement du Pacifique, nos zones économiques exclusives représentant plus de 30 millions de kilomètres carrés et jouxtant directement la zone de fracture de Clarion-Clipperton.

Nous saluons également la contribution importante apportée par la Commission des limites du plateau continental, de nombreux petits États insulaires en développement du Pacifique ayant soumis des demandes à cet organe durant l'année écoulée. Nous nous félicitons donc des mesures prises pour veiller à ce que les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, puissent participer pleinement aux délibérations des sous-commissions concernant leurs demandes d'adhésion.

Le projet de résolution relatif aux pêches dont nous sommes saisis cette année (A/70/L.19) sera un outil essentiel pour atteindre la cible 14.4 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, afin de mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et aux pratiques de pêche destructrices. On ne saurait trop insister sur l'importance de pêches saines pour nos économies et moyens d'existence, et le Pacifique joue un rôle moteur au niveau mondial dans l'investissement dans la gestion des pêches et les activités de suivi, de contrôle et de surveillance des pêches. Ce travail n'est cependant pas réalisé en vase clos et nous sommes heureux que le projet de résolution de cette année contienne des formules énergiques sur la nécessité de fournir des données exactes, complètes et fiables à l'appui d'une évaluation scientifique des stocks et d'approches écosystémiques de la gestion des ressources halieutiques. Le projet de résolution de cette année constitue également un progrès notable s'agissant de la reconnaissance du fait que des niveaux de référence cibles sont nécessaires dans la gestion des stocks, ce qui contribuera à l'exploitation viable à long terme de ces stocks.

Nous nous félicitons également que le projet de résolution sur les pêches que nous sommes sur le point d'adopter comporte une phrase importante au sujet de l'obligation de s'assurer que les États en développement, notamment les petits États insulaires en développement du Pacifique et les petits États insulaires en développement de manière générale, n'aient pas à supporter une part disproportionnée de l'effort de conservation.

Pour terminer, je tiens à remercier les partenaires qui ont apporté un appui à nos pays dans ce domaine essentiel. Nous voudrions mentionner en particulier l'Australie et la Nouvelle-Zélande qui le font via leurs partenariats classiques, ici à New York et dans la région, concernant nos intérêts communs relatifs aux océans et aux pêches. Nous remercions également la Suède d'avoir bien voulu s'associer aux Fidji pour y organiser la première conférence des Nations Unies sur les océans. Nous saluons également l'Italie qui a conclu un partenariat avec les petits États insulaires en développement du Pacifique visant à mettre en œuvre en 2016 le premier programme de bourse des petits États insulaires en développement du Pacifique concernant les océans et les mers dans le cadre du mécanisme du comité mixte ici, à New York. Nous remercions enfin la Division des affaires maritimes et du droit de la mer des efforts considérables qu'elle déploie en tous temps et de son appui, concernant, en particulier, le renforcement des capacités, ainsi que de son appui technique et de ses conseils juridiques.

M. Katota (Zambie) (*parle en anglais*) : Je me félicite d'avoir la possibilité de faire la présente déclaration au nom du groupe des pays en développement sans littoral. Nous prenons note du rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/70/74, concernant les océans et le droit de la mer, et nous sommes conscients que les océans offrent à la société humaine un large éventail de services qui jouent un rôle essentiel dans chaque dimension du développement durable, soit directement, par l'utilisation qu'en font les hommes, soit indirectement, par leurs effets sur les services dans d'autres secteurs.

Le développement socioéconomique global des pays en développement sans littoral est limité du fait de notre manque d'accès territorial direct à la mer, de notre éloignement et de notre isolement par rapport aux marchés mondiaux, ainsi que des coûts élevés de transit. Nous nous félicitons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer reconnaisse certains de ces facteurs et les besoins particuliers de nos pays. Je voudrais mettre l'accent sur certaines dispositions de la Convention. Dans le préambule, les États parties à la Convention reconnaissent qu'il est nécessaire de tenir compte des intérêts et besoins de l'humanité tout entière et, en particulier, des intérêts et besoins spécifiques des pays sans littoral, leur droit d'accès à la mer et depuis la mer et la liberté de transit ainsi que le droit d'explorer des ressources dans la zone économique exclusive des États côtiers et l'attribution de leur nationalité aux

navires. Il est indiqué à l'article 125 de la Convention que

« [I]es États sans littoral ont le droit d'accès à la mer et depuis la mer pour l'exercice des droits prévus dans la Convention » [et qu'], « ils jouissent de la liberté de transit à travers le territoire des États de transit par tous moyens de transport. »

L'article 87 indique que « [l]a haute mer est ouverte à tous les États, qu'ils soient côtiers ou sans littoral », et l'article 148 appelle à la participation des États en développement, y compris les pays en développement sans littoral, aux activités menées dans la Zone, c'est-à-dire les fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale.

Plus de la moitié des 32 pays en développement sans littoral sont actuellement parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, et ils représentent près de 10 % des membres de l'Autorité internationale des fonds marins. Nous tenons à réaffirmer nos droits et les dispositions établis par la Convention et le fait que la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale et les ressources de cette zone sont le patrimoine commun de l'humanité et que l'exploration et l'exploitation de la zone se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière, indépendamment de la situation géographique des États.

Bien que l'absence de littoral, notre isolement géographique et notre éloignement par rapport aux marchés mondiaux soient les principales difficultés auxquelles nous nous heurtons, ce ne sont en aucun cas les seules. Le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024, adopté à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral, à Vienne (Autriche), en novembre dernier, appelle à transformer les structures de l'économie et à renforcer les capacités et la résilience. Nous ne doutons pas que la communauté internationale, y compris les organisations internationales, aideront les pays en développement sans littoral à mettre en œuvre cet important plan de développement.

Je voudrais m'arrêter brièvement sur des domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement sans littoral en rapport avec le débat important d'aujourd'hui. Même si les pays en développement sans littoral réaffirment l'importance de la Convention, la moitié seulement de nos pays l'ont ratifiée. Cela s'explique par un certain nombre

de facteurs, notamment les difficultés auxquelles se heurtent nos pays et le fait qu'ils ne peuvent à seuls mener à bien ce processus important. C'est pourquoi nous appelons l'Autorité internationale des fonds marins et les autres parties prenantes à aider nos pays à mener à bien leur processus d'adhésion et à nous fournir d'autres formes d'assistance technique pour nous permettre de ratifier la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'en appliquer avec efficacité les dispositions.

Je tiens également à insister sur les besoins relatifs à la participation des pays en développement sans littoral à la recherche maritime. Comme il est clairement indiqué dans la Convention, tous les États, quelle que soit leur situation géographique, ont le droit d'effectuer des recherches scientifiques marines, sous réserve des droits et obligations des autres États tels qu'ils sont définis dans la Convention. La Convention prévoit expressément la participation des États sans littoral et des États géographiquement désavantagés à la recherche scientifique marine dans les eaux des États voisins côtiers. La Convention indique également que tous les États, quelle que soit leur situation géographique, ainsi que les organisations internationales compétentes, ont également le droit d'effectuer des recherches scientifiques marines dans la colonne d'eau située au-delà des limites de la zone économique exclusive.

En dépit de cette disposition, je tiens à souligner que les pays en développement sans littoral ne sont pas en mesure d'entreprendre des recherches marines coûteuses à titre individuel, et qu'ils ne participent pas aux quelques projets de recherche scientifique marine entrepris par leurs voisins côtiers. C'est pour cette raison que nous appelons la communauté scientifique marine à renforcer son appui aux pays en développement sans littoral et à leur permettre de participer à ses activités.

Nous saluons les efforts que déploie le Tribunal international du droit de la mer pour organiser des ateliers régionaux afin de fournir aux représentants des États des informations sur la juridiction du Tribunal et les règles de procédure applicables aux affaires dont il est saisi. Nous apprécions également les activités de renforcement des capacités que mène la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, et nous l'appelons à encourager et à appuyer une plus forte participation des pays en développement sans littoral à ses activités de renforcement des capacités et à ses réunions annuelles.

Nous insistons de nouveau sur la nécessité d'examiner les problèmes spécifiques auxquels sont

confrontés les pays en développement sans littoral en matière d'accès aux ressources communes de nos océans et d'exploitation de ces ressources. C'est pourquoi nous réitérons une fois de plus que la solidarité et l'appui sont indispensables pour permettre aux pays en développement sans littoral de s'intégrer aux processus multilatéraux, notamment les activités relatives à la Convention sur le droit de la mer.

Nous reconnaissons également l'importance du travail accompli par la Commission des limites du plateau continental, en particulier la fixation des limites extérieures du plateau continental au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale. Nous appelons la Commission à veiller à ce que l'ensemble des intérêts des pays en développement sans littoral reconnus par la Convention soient préservés et/ou renforcés, et notamment notre droit d'accès à la mer, notre liberté de circulation, ainsi que nos droits établis en ce qui concerne la zone économique exclusive des États côtiers.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des membres du Forum des îles du Pacifique représentés à l'ONU, à savoir les États fédérés de Micronésie, les Fidji, les Îles Marshall, les Îles Salomon, Kiribati, Nauru, la Nouvelle-Zélande, les Palaos, la Papouasie-Nouvelle-Guinée, le Samoa, les Tonga, les Tuvalu, le Vanuatu et mon pays, l'Australie.

Les membres du Forum des îles du Pacifique sont de grands États océaniques. La superficie totale de notre espace marin, environ 40 millions de kilomètres carrés d'océans et d'îles, est supérieure à celle de la masse continentale conjuguée de la Chine, du Canada, des États-Unis, de l'Inde et de l'Australie. La vie, la culture et l'identité de nos populations sont intrinsèquement liées aux océans. Nos moyens de subsistance dépendent en grande partie des ressources océaniques depuis des siècles. Pour nous, l'océan est notre foyer et notre avenir.

C'est pourquoi la région du Forum des îles du Pacifique est à l'avant-garde des initiatives de conservation et de gestion des océans, depuis la gestion traditionnelle des zones marines jusqu'à l'adoption de solutions novatrices et ambitieuses telles que des systèmes de contingentement des jours de pêche aux fins de la conservation et du développement durable des pêches, en passant par la création de zones marines protégées. Pourtant, en dépit de nos efforts et de nos ambitions considérables, tout cela restera vain en

l'absence de partenariats véritables et durables avec la communauté internationale.

Les travaux sur les océans que mène le Forum des îles du Pacifique sont fondés sur la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et consolidés par notre Cadre pour le paysage océanique du Pacifique, qui porte sur des questions relatives à la santé, la productivité et la résilience de l'océan Pacifique. Pour coordonner, guider et faire avancer l'application de ce programme dans notre région, nous avons nommé un commissaire pour l'océan Pacifique, qui a guidé et dirigé avec succès la réunion inaugurale de l'Alliance de l'océan Pacifique en juillet 2015 à Suva, laquelle a porté sur des questions relatives aux océans, notamment les évolutions dans le domaine de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

En septembre, les dirigeants du Pacifique, réunis à l'occasion de la quarante-sixième session du Forum des îles du Pacifique en Papouasie-Nouvelle-Guinée, ont adopté une feuille de route en vue de promouvoir la viabilité des pêches du Pacifique, en mettant avant tout l'accent sur les océans et les pêches. L'adoption de cette feuille de route constitue une avancée et une étape importantes pour nous en tant que région et met en exergue la volonté collective inébranlable de la région du Pacifique de promouvoir la conservation et l'exploitation durable des océans. La feuille de route décrit les résultats que la région attend de pêches viables et les stratégies spécifiques qui permettront d'obtenir ces résultats, notamment le renforcement d'une gestion fondée sur les droits, l'application de niveaux de référence cibles et de stratégies en matière de prises, l'offre de nouvelles possibilités de développement aux petits États insulaires en développement (PEID), le renforcement de la gestion communautaire, l'offre d'emplois et la contribution des pêches à la sécurité alimentaire, à la nutrition et à la subsistance. Nos dirigeants ont une fois de plus réaffirmé l'importance capitale du rendement économique et de la gestion durable des pêches, notamment la transition à terme vers des systèmes basés sur les prises. Il a également été reconnu que le système de gestion actuel fondé sur l'effort génère des rentrées économiques importantes pour les parties à l'Accord de Nauru.

C'est pour cette raison que les membres du Forum des îles du Pacifique ont proposé un certain nombre de formulations concernant le projet de résolution de cette année sur la viabilité des pêches (A/70/L.19). Nous avons constaté avec satisfaction que sur la base

de nos propositions, certaines améliorations clefs ont été apportées au texte du projet de résolution. En particulier, il est mis clairement l'accent sur la nécessité d'appliquer des niveaux de référence cibles en matière de gestion des pêches; d'améliorer la communication de données aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et de veiller à fournir des données complètes, car l'inverse rend difficile la prise de décisions par les ORGP; la nécessité également pour les ORGP de tenir compte des besoins particuliers des pays en développement et de veiller à ce que les PEID ne supportent pas un fardeau disproportionné en matière de conservation.

Toutefois, nous avons été déçus qu'une reconnaissance de la feuille de route pour la viabilité des pêches dans le Pacifique n'ait pas été incorporée au projet de résolution. Cette feuille de route représente une vision commune de la région en matière de gestion de ses principaux océans, de conservation et de gestion de ses ressources marines et, au même titre que d'autres initiatives régionales qui l'ont précédée, elle aurait dû être reflétée par le projet de résolution. Une reconnaissance de la feuille de route aurait marqué une avancée importante dans notre quête d'un rendement juste et équitable de nos océans et de nos ressources marines, qui reste malheureusement inadéquat.

Dans la perspective de 2016, les membres du Forum des îles du Pacifique saluent la décision prise par l'Assemblée générale d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer en ce qui concerne la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale, et de créer un comité préparatoire chargé de formuler des recommandations concernant les éléments d'un projet de texte afin de créer cet instrument d'ici à la fin de 2017. Nous notons que les dirigeants du Forum des îles du Pacifique ont exprimé leur ferme appui au lancement de ces négociations, et les pays du Pacifique y participeront activement dès mars 2016. La région est déterminée à réaliser des progrès significatifs à cet égard. Nous nous félicitons qu'un membre du Forum – Nauru – soit membre du secrétariat du comité préparatoire.

En tant que gestionnaires d'une immense superficie d'océans et de mers, les membres du Forum des îles du Pacifique ont appuyé l'adoption de l'objectif de développement durable 14 sur la conservation et l'exploitation durable des océans et de mers et des

ressources marines aux fins du développement durable, qui fait maintenant partie intégrante du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) adopté en septembre par les dirigeants du monde.

Il s'agit d'un progrès important et d'une reconnaissance par la communauté internationale de l'importance fondamentale des océans pour le développement durable au niveau mondial, ce qui n'était pas le cas dans les objectifs du Millénaire pour le développement. Nous exhortons tous les États à s'engager à mettre en œuvre intégralement et efficacement l'objectif 14, notamment en appuyant un processus efficace de suivi et d'examen des objectifs et des cibles. Nous sommes résolus à jouer notre rôle à cet égard.

C'est également en raison de nos liens étroits avec les océans et les mers que nous avons décidé de parrainer et d'appuyer l'initiative prise conjointement par les Fidji et la Suède d'organiser à Suva, en juin 2017, une conférence des Nations Unies sur la mise en œuvre de l'Objectif 14, laquelle contribuera à renforcer un élan et une mobilisation politiques en faveur de la mise en œuvre de cet objectif en rassemblant toutes les parties prenantes. C'est ce même engagement qui explique notre ferme appui aux aires marines protégées.

Le Pacifique continue de jouer un rôle de chef de file en matière de gestion des océans, et nous sommes fiers des annonces qui continuent d'être faites concernant la création de sanctuaires marins importants dans notre région, y compris un nouveau sanctuaire marin de 620 000 kilomètres carrés autour des îles Kermadec dans le Pacifique Sud-Ouest, dont la création a été annoncée par le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande lors du débat général de l'Assemblée générale (voir A/70/PV.23).

M. Rattray (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La CARICOM attache toujours une grande importance à notre participation au débat annuel de l'Assemblée générale en séance plénière sur les questions relatives aux océans et au droit de la mer et à l'exploitation durable des pêches. À cet égard, nous remercions le Secrétaire général de son rapport annuel sur les faits récents et actuels relatifs aux questions ayant trait aux océans et au droit de la mer (A/70/74).

Nous tenons à saluer la contribution importante que la Division des affaires maritimes et du droit de la

mer et ses partenaires continuent d'apporter au suivi des faits nouveaux dans ce domaine. La Communauté des Caraïbes félicite également la Division de l'assistance de haute qualité qu'elle fournit aux États Membres dans l'application des dispositions de la Convention et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Dans le même temps, nous prenons note de l'augmentation substantielle des activités de la Division et de la nécessité de mettre à sa disposition des ressources supplémentaires pour qu'elle puisse s'acquitter efficacement de ses responsabilités. À cet égard, nous nous félicitons des dispositions prises dans le premier projet de résolution exhaustif à cet égard (A/70/L.22) afin de régler cette question et nous demandons à la Cinquième Commission d'approuver ces ressources supplémentaires. Nous saisissons cette occasion pour remercier les coordonnateurs des deux projets de résolution – respectivement, l'Ambassadeur Eden Charles de la Trinité-et-Tobago et M^{me} Alice Revell de la Nouvelle-Zélande – de leur direction avisée des consultations informelles.

L'année 2015 a été une année déterminante à l'échelle mondiale. Les dirigeants mondiaux ont élaboré le programme mondial de développement durable au caractère le plus global et le plus universel, dont la question des océans fait partie intégrante. En effet, tel que cela a été souligné dans l'Action 21 et confirmé dans « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288, annexe), nous ne pouvons pas parler de développement durable sans reconnaître que le milieu marin est un élément essentiel du système mondial d'entretien de la vie. Guidés par les Orientations de Samoa, les États membres de la CARICOM ne sont que trop conscients du fait que les océans et les mers, ainsi que les zones côtières, sont intrinsèquement liés au développement durable des petits États insulaires en développement.

Les États membres de la CARICOM se félicitent de l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) et de l'engagement important qui y figure – conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable –, reflété dans l'Objectif 14. La communauté internationale s'est ainsi fixé un objectif clair et 10 cibles y relatives pour garantir la conservation et l'exploitation durable des océans et des mers au profit des générations présentes et futures. Nous devons maintenant passer sans tarder à l'étape de la mise en œuvre.

Par conséquent, un processus solide de suivi et d'examen est de la plus haute importance. La CARICOM est d'avis que l'Assemblée générale a un rôle à jouer pour aider les États Membres à mettre en œuvre l'Objectif 14. En conséquence, nous estimons qu'il faudra débattre de cette question au moment opportun dans le cadre du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. À cet égard, nous voudrions rappeler que c'est le Processus consultatif qui a toujours facilité l'examen annuel de l'évolution des affaires maritimes par l'Assemblée générale.

La CARICOM participe au débat de cette année sur fond des efforts mondiaux qui sont actuellement déployés à Paris dans le cadre de la vingt et unième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour faire face aux effets des changements climatiques, y compris les nombreuses menaces qui pèsent sur le milieu marin et la biodiversité marine. Les États membres de la CARICOM, qui sont des petits États insulaires en développement et des États côtiers de faible élévation, sont particulièrement préoccupés par les effets néfastes des changements climatiques et de l'acidification des océans. Par conséquent, nous espérons que la Conférence de Paris aboutira à des conclusions ambitieuses.

Cette année a également été déterminante pour la gouvernance des océans, suite à la décision historique prise par l'Assemblée générale le 19 juin d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Les États de la CARICOM attachent la plus haute priorité à cette décision, énoncée dans la résolution 69/292. Au cours de la dernière décennie, nous nous sommes joint à une écrasante majorité des États Membres, des organisations intergouvernementales et des représentants de la société civile pour demander que des mesures soient prises de toute urgence afin de mettre fin à la déperdition sans précédent de la biodiversité marine et de combler les lacunes flagrantes en matière de gouvernance des océans, en particulier le fait que les pays en développement n'ont pas accès aux bénéfices des ressources génétiques marines et n'en profitent pas.

Les États membres de la CARICOM attendent avec intérêt de participer activement aux deux années de processus préparatoire prévues par la résolution 69/292,

en vue d'élaborer les éléments de ce nouvel instrument. Dans ce contexte, nous nous félicitons de la nomination rapide du Président du processus préparatoire, l'Ambassadeur Eden Charles de la Trinité-et-Tobago, et nous sommes confiants que sous sa direction avisée, nous aboutirons à des résultats positifs avant la tenue de la conférence de négociation.

En tant qu'États parties à la Convention, nous sommes attachés au respect de l'une des obligations fondamentales qui y figurent : la protection et la préservation du milieu marin. Par conséquent, nous nous félicitons de l'achèvement de la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin, à savoir l'évaluation des océans du monde. Cette évaluation s'achève à un moment opportun, étant donné le rôle d'appui qu'elle peut jouer dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. En effet, l'approbation par l'Assemblée générale de la teneur de son résumé facilitera une meilleure compréhension du milieu marin, ce qui permettra aux États de prendre des décisions éclairées pour renforcer les cadres juridiques et institutionnels pour la conservation, l'exploration et l'exploitation durable des ressources marines, afin de les préserver au profit des générations futures. La CARICOM félicite le Groupe d'experts, la réserve d'experts, le secrétariat et le Bureau d'avoir mené à bon terme cette évaluation, sous la direction éclairée des Présidents, l'Argentine et le Portugal. La CARICOM se réjouit d'avoir dépêché des experts pour participer à ce processus important, et nous comptons contribuer de la même manière aux travaux du second cycle.

La CARICOM appuie le lancement du deuxième cycle du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Dans ce contexte, il est impératif de prendre en considération les enseignements tirés du premier cycle, en particulier la nécessité de se pencher sur la question critique de l'insuffisance des ressources et des allocations budgétaires. En outre, nous tenons à souligner qu'il reste indispensable d'aider les petits États insulaires en développement à renforcer leurs capacités pour qu'ils puissent procéder à leur évaluation nationale à l'aide d'un transfert de connaissances ou d'autres mécanismes appropriés.

Au cours de l'année écoulée, les trois institutions créées par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont entrepris des activités nouvelles dans l'accomplissement de leur mandat. En ce qui

concerne l'Autorité internationale des fonds marins, la CARICOM se félicite des efforts déployés par l'Autorité pour s'acquitter des obligations qui lui incombent en vertu de la partie XI de la Convention. La CARICOM se réjouit du succès de la vingt et unième session de l'Autorité, qui a abouti à l'adoption de procédures et critères applicables à la prorogation d'un plan de travail approuvé relatif à la prospection, ainsi qu'à une décision exigeant des États, conformément à leurs obligations, qu'ils confirment auprès du Secrétaire général de l'Autorité la poursuite de leur patronage pour la durée de la prorogation de leur plan de travail respectif. Les travaux en cours sur l'élaboration d'un cadre réglementaire régissant l'exploitation des ressources minérales des grands fonds marins dans la Zone est une question d'importance, et c'est pourquoi nous nous félicitons de la liste des résultats prioritaires qui a été adoptée à la vingt et unième session.

La CARICOM se félicite de ce que l'Autorité poursuive ses travaux avec la diligence voulue, puisqu'elle a approuvé 27 plans de travail relatifs à la prospection des ressources minérales marines dans la Zone et conclu des contrats d'une durée de 15 ans pour la prospection des nodules polymétalliques, des sulfures polymétalliques et des encroûtements cobaltifères. La CARICOM salue également les efforts déployés par l'Autorité pour mettre en œuvre l'article 136 de la Convention établissant le principe de patrimoine commun de l'humanité. À ce titre, nous félicitons l'Autorité de l'aide apportée au renforcement des capacités des pays en développement grâce au Fonds de contributions volontaires, au Fonds de dotation pour la recherche scientifique marine dans la Zone et aux programmes de stages nouvellement mis en place.

Nous tenons également à faire l'éloge du Tribunal international du droit de la mer pour son travail remarquable et nous nous félicitons de l'intensification de ses activités, tant pour ce qui est du nombre d'affaires traitées que du nombre de décisions rendues. Nous constatons avec satisfaction que le Tribunal continue de jouer un rôle actif dans le renforcement des capacités des pays en développement par le biais de son programme de formation en matière de règlement des différends relevant de la Convention.

La CARICOM saisit cette occasion pour réaffirmer son appui aux travaux de la Commission des limites du plateau continental. Nous jugeons encourageante la contribution importante qu'elle continue d'apporter en ce qui concerne les demandes

présentées par des États côtiers qui cherchent à étendre les limites du plateau continental au-delà des 200 milles marins, conformément au paragraphe 8 de l'article 76 de la Convention.

En ce qui concerne le volume de travail croissant de la Commission, nous nous félicitons des stratégies qu'elle a adoptées pour pouvoir y faire face. Nous saluons également les travaux accomplis par le Groupe de travail à composition non limitée chargé d'examiner les conditions d'emploi des membres de la Commission. Nous nous félicitons des dispositions du projet de résolution visant à résoudre la question du lieu de travail, ainsi que des efforts de l'Assemblée visant à fournir une assurance maladie aux membres de la Commission, ce qui est indispensable à une participation effective des membres originaires de pays en développement aux sessions de la Commission.

La question de la viabilité des ressources halieutiques continue d'occuper la région de la CARICOM, et nous accordons une grande priorité à l'important travail accompli par le Mécanisme régional de gestion des pêches des Caraïbes en vue du développement et de la gestion durables du secteur des pêches de la sous-région. La mise en œuvre de la politique commune de la pêche de la CARICOM, adoptée l'année dernière, contribue à ces efforts.

Il y a toutefois des questions qui continuent de nécessiter l'appui de tous les États. Nous tenons à exprimer notre vive préoccupation devant la persistance de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée dans les eaux des Caraïbes, qui menace la viabilité économique et sociale de nos ressources halieutiques et porte atteinte à l'efficacité de la gestion de la conservation. Dans ce contexte, la CARICOM se félicite de l'avis consultatif rendu par le Tribunal international du droit de la mer en réponse à la demande présentée par la Commission sous-régionale des pêches le 2 avril, qui renforce les efforts déployés par les États et les organismes et arrangements régionaux de gestion des pêches pour lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée.

En l'absence de régime politique ou juridique global unique, nous reconnaissons l'utilité et l'efficacité des mesures unilatérales visant à empêcher le produit de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée de pénétrer sur les marchés cibles. Nous engageons les États à prendre en considération, directement ou par l'intermédiaire des organismes ou arrangements régionaux de gestion des pêches, les besoins particuliers

des pays en développement, notamment les petits États insulaires en développement, s'agissant d'appliquer des mesures unilatérales de ce type. Nous encourageons la coopération avec les États en développement afin d'en renforcer la capacité de mettre en œuvre ces mesures et de veiller à ce qu'elles soient appliquées de manière juste, transparente et non discriminatoire.

Les États de la CARICOM se félicitent de l'attention accordée au problème des espèces allogènes envahissantes dans le projet de résolution A/70/L.19 sur la viabilité des pêches, compte tenu des effets dommageables des poissons-lions prédateurs sur les pêches des Caraïbes. Nous sommes particulièrement heureux que le projet de résolution souligne également notre préoccupation au sujet de l'afflux massif récent d'algues sargasses dans les eaux des Caraïbes et de ses conséquences néfastes sur les ressources aquatiques, la pêche, le littoral, les voies d'eau et le tourisme.

Les États de la CARICOM expriment leur reconnaissance aux différents partenaires qui ont apporté au fil des ans, une aide technique et financière à leurs efforts de développement. Dans le même temps, nous continuons d'insister sur la nécessité d'un appui continu au renforcement des capacités aux fins d'une mise en œuvre efficace de la Convention et des instruments qui s'y rapportent. Comme il est reconnu dans le rapport du Secrétaire général,

« Il est essentiel de disposer d'un financement durable à l'appui des activités liées aux océans, notamment les initiatives de renforcement des capacités, aux fins de la pleine application de la Convention » (A/70/74/Add.1, par. 135).

Ce point a été mis en relief dans les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement.

Pour terminer, la CARICOM se félicite que depuis l'adoption et l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, 167 États soient devenus parties à cet instrument historique. L'augmentation constante du nombre d'États parties est encourageante et atteste de l'actualité et de l'importance continues de la Convention. La CARICOM exhorte donc les États qui ne l'ont pas encore fait à accéder à la Convention afin d'en assurer l'acceptation universelle.

M^{me} Bruell-Melchior (Monaco) : Cette année, l'examen du point de l'ordre du jour relatif aux océans et au droit de la mer intervient quelques mois seulement après l'adoption historique du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), qui a reconnu en septembre dernier toute la place des océans, des mers et de leurs ressources pour le développement durable. La Principauté de Monaco avait plaidé pour l'instauration d'un objectif de développement durable spécifiquement consacré aux océans, aux mers et aux ressources marines et se félicite que de nombreuses dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui constitue un outil visionnaire de développement durable, recueillent ainsi un soutien supplémentaire aux fins de leur mise en œuvre.

Monaco, comme à l'accoutumée, s'est portée coauteur du projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/70/L.19) et du projet relatif aux océans et au droit de la mer (A/70/L.22). Je souhaite remercier les deux coordonnateurs, M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, qui remplissait cette fonction pour la dernière fois, ainsi que l'Ambassadeur Eden Charles, le Chargé d'affaires et Représentant permanent adjoint de la Trinité-et-Tobago.

C'est avec une grande satisfaction que ma délégation accueille l'accord obtenu, qui représente l'aboutissement de quatre années d'efforts, lors desquels Monaco a proposé de mettre explicitement en lumière dans le projet de résolution d'ensemble les menaces avérées et sérieuses qui touchent l'ensemble des espèces marines occupant les plus hauts niveaux trophiques, c'est-à-dire notamment les mammifères marins, les tortues de mer et les oiseaux marins. Ce succès a pu être atteint grâce à l'approche constructive de toutes les délégations, et en particulier celles qui avaient émis des réserves, ainsi que par les efforts des deux facilitatrices de Singapour, M^{me} Natalie Morris-Sharma et M^{me} Danielle Yao, qui ont su mener les consultations avec équilibre et efficacité.

La vulnérabilité des espèces mentionnées, qui font l'objet de dispositions spécifiques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, méritait, à notre sens, d'être prise en compte dans ce projet de résolution, au même titre que les autres pressions sur les océans et leurs ressources. Par cette nouvelle disposition, l'Assemblée générale appelle les États et les organisations internationales compétentes, en respectant pleinement leur mandat respectif, à coopérer et à coordonner leurs efforts en matière de recherche

dans le but de réduire les impacts des débris plastiques, des collisions avec les navires, du bruit sous-marin, des contaminants persistants, des activités de développement côtières, des marées noires et de l'abandon en mer des filets de pêche. Par extension, c'est toute l'intégrité de l'écosystème marin qui est en danger et la préservation des plus grosses composantes des océans doit donc être particulièrement assurée.

Ma délégation salue le travail de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer ainsi que le rapport du Secrétaire général (A/70/74), et partage la conviction que le développement économique et social dépend d'une gestion durable des ressources naturelles de la planète, y compris de celle des océans et des mers. Toutes les cibles de l'objectif de développement durable 14 doivent être pleinement mises en œuvre pour assurer que les océans puissent continuer de fournir les services dont nous dépendons. Pour ce faire, notre approche doit être cohérente, collective, intégrée et multisectorielle pour produire de véritables résultats au niveau mondial. C'est la raison pour laquelle nous soutenons la tenue d'une conférence des Nations Unies de haut niveau pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif de développement durable 14.

Par ailleurs, ma délégation note avec satisfaction les travaux du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques et en particulier la première évaluation mondiale intégrée du milieu marin. Nous saluons l'organisation et la participation à un très haut niveau à la Journée des océans tenue à Paris le 4 décembre à l'occasion de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique. La résilience de l'océan face aux impacts des émissions de CO₂ et du changement climatique doit être renforcée. Les nombreuses activités de la plateforme océan-climat contribuent également à donner aux océans toute l'attention qu'ils méritent dans le cadre des discussions de Paris.

La lutte contre l'ensemble des pressions que subissent les océans et les mers prend naturellement plusieurs formes. La pollution en mer et l'impact des débris marins, des plastiques et des microplastiques sont préoccupants en Méditerranée comme dans toutes les mers et les océans de la planète. Aussi, à la demande de S. A. S. le Prince Albert II, l'utilisation des sacs plastiques à usage unique sera prohibée d'ici quelques jours en Principauté. Toujours au niveau régional, et dans le cadre du plan RAMOGE pour la prévention et la

lutte contre la pollution du milieu marin, avec la France et l'Italie, une nouvelle stratégie de collecte de débris et de déchets en mer est également à l'étude.

Un autre domaine de préoccupation qui recueille depuis plusieurs années l'attention de la Principauté, est l'acidification des océans : phénomène qui a des répercussions à la fois sur la sécurité alimentaire et sur le tourisme. Le troisième atelier international consacré aux répercussions socioéconomiques de l'acidification des océans était convié en Principauté en janvier dernier, et ses conclusions peuvent être consultées sur le site du Centre scientifique de Monaco, ainsi que des organismes partenaires. Pour rappel, un résumé avait été distribué en tant que document officiel sous la cote A/69/942.

La dégradation de l'écosystème marin et les pertes d'habitats sont d'autres graves défis qui touchent notamment les petits pays insulaires en développement. Le renforcement des capacités est d'une importance particulière, et la Principauté continuera de soutenir le programme de diffusion et de compréhension plus large du droit international, notamment par le biais de contributions volontaires à la Dotation Hamilton Shirley Amerasinghe.

Enfin, la préservation de 10% des zones maritimes et côtières est aussi un défi que nous devons relever. Pour ce faire, il est primordial d'identifier les zones dans lesquelles il convient de créer des aires marines protégées en priorité. Les aires marines protégées, comme l'a rappelé S. A. S. le Prince Albert II lors de la Conférence « Our Ocean », tenue à Valparaiso, au Chili, en octobre dernier, constituent une solution pérenne, viable pour tous, écologiquement responsable et financièrement appropriée. Nous devons favoriser une approche intégrée pour constituer un réseau cohérent et efficace d'aires marines protégées, pour pallier la fragmentation d'aujourd'hui. Aussi, l'élaboration d'un instrument international sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, sous les auspices de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, aura un rôle à jouer à cet égard, entre autres. Et la Principauté prendra une part active aux travaux de la conférence préparatoire qui débiteront l'année prochaine.

M^{me} Diéguez Lao (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba considère que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer revêt une importance fondamentale pour le maintien et la consolidation de la paix, de

l'ordre et du développement durable des océans et des mers. La Convention, qui marque une étape essentielle dans la codification du droit international, et du droit international de la mer en particulier, a été ratifiée par l'immense majorité des États Membres. Elle établit le cadre juridique idoine, et universellement reconnu, pour toutes les activités liées aux océans et aux mers.

Il importe de préserver l'intégrité de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et d'appliquer ses dispositions dans leur ensemble. Les questions liées aux océans et au droit de la mer doivent être supervisées par l'Assemblée générale afin de garantir une plus grande cohérence dans le traitement de ces questions, dans l'intérêt de tous les États Membres.

Cuba a déployé et continuera de déployer des efforts considérables pour mettre en œuvre ses stratégies nationales en faveur du développement durable et de la protection du milieu marin, dans le but d'assurer l'application cohérente, progressive et efficace des dispositions de la Convention. Au début de cette année, et après plusieurs mois de discussions entre les délégations des différents États, y compris Cuba, les procédures multilatérales relatives aux opérations techniques applicables aux interventions en haute mer en cas de pollution par les hydrocarbures dans la région des Caraïbes sont entrées en vigueur. Elles ont été publiées sur le site Web du Centre régional d'information d'urgence et de formation sur la pollution marine pour la région des Caraïbes, établi par l'Organisation maritime internationale.

L'État cubain est doté de solides institutions et d'une législation nationale robuste en matière de droit de la mer. Le Gouvernement cubain prend toutes les mesures possibles pour lutter efficacement contre les crimes commis en mer, notamment le trafic de stupéfiants et de substances psychotropes, la traite des personnes et la piraterie

Cuba réaffirme la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la gestion des ressources marines et de la conservation des océans et de leur biodiversité, conformément aux principes du droit international, tout en respectant dûment la juridiction qu'ont les États souverains sur leur mer territoriale et sur la gestion des ressources situées dans leur zone économique exclusive et sur leur plateau continental. Nous appuyons fermement le travail louable réalisé par la Commission des limites du plateau continental et appelons tous les États Membres à lui apporter leur appui pour s'assurer qu'elle dispose

de toutes les ressources dont elle a besoin. Il est essentiel que la Commission soit en mesure de mener ses travaux avec diligence et efficacité, en respectant les prescriptions légales établies à cet effet.

L'élévation continue du niveau de la mer menace l'intégrité territoriale de nombreux États, et en particulier des petits États insulaires, dont certains sont voués à disparaître si des mesures ne sont pas adoptées immédiatement. L'interconnexion des systèmes océaniques et les rapports étroits qu'ils ont avec les changements climatiques dramatiques que subit l'humanité nous obligent à honorer d'urgence les engagements pris dans ces deux domaines. Cuba a démontré son engagement en faveur de la protection de l'environnement et ses liens avec les océans et les mers.

Nous ne saurions conclure notre déclaration sans saluer le travail accompli par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et par les coordonnateurs des deux projets de résolution (A/70/L.22 et A/70/L.19) à l'examen aujourd'hui, textes que, bien entendu, notre délégation appuie.

M. Plasai (Thaïlande) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite tout d'abord M. Eden Charles, Ambassadeur et Représentant permanent adjoint de la Trinité-et-Tobago, de sa conduite avisée des consultations relatives au projet de résolution de portée générale concernant les océans et le droit de la mer (A/70/L.22). Nous remercions également M^{me} Alice Revell de ses efforts de coordination concernant le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches (A/70/L.19).

Nous avons constaté cette année de nombreux progrès concernant les océans et le droit de la mer et la viabilité des pêches, dont il est rendu compte comme il se doit dans les projets de résolution présentés aujourd'hui. Ces réalisations aboutiront sans doute à l'évolution progressive du droit de la mer dans les années à venir. Je voudrais en mentionner quelques-unes.

Nous nous félicitons d'abord de l'adoption de la résolution 69/292 concernant l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Nous considérons qu'il est grand temps que la communauté internationale envisage des moyens de renforcer le régime juridique de la haute mer en vertu de la Convention des Nations Unies sur le

droit de la mer, en vue, en particulier, de la conservation et de l'exploitation durable de ses ressources marines. Nous soulignons également que, selon nous, le principe de base applicable à ces ressources est qu'elles sont le patrimoine commun de l'humanité dont les avantages doivent être partagés de manière équitable, comme c'est le cas des ressources non biologiques des fonds marins et de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale. Nous sommes heureux d'avoir pu participer activement aux travaux du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, et nous comptons participer de manière constructive aux travaux du comité préparatoire constitué en application de la résolution 69/292.

Un autre progrès important accompli cette année est l'adoption de la résolution 70/1, relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030, qui fixe enfin un objectif distinct – l'objectif 14 – en vue de conserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable. À cet égard, le Royaume de Thaïlande réaffirme sa ferme volonté d'atteindre l'objectif 14 et d'en assurer le suivi, et est donc heureux de se porter coauteur du projet de résolution relatif à la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable.

Une des cibles relatives à l'objectif 14 est de mettre un terme à la surpêche, et à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN), une question également abordée dans le détail dans la quatrième partie du projet de résolution concernant la viabilité des pêches. À cet égard, nous réaffirmons que nous sommes convaincus que, s'agissant des zones maritimes relevant de la juridiction nationale, ce problème ne peut être réglé que dans le cadre d'une coopération étroite entre les États côtiers et les États tiers du pavillon concernés. Les États doivent également s'assurer, conformément au droit international, qu'ils exercent leur juridiction sur les activités de pêche menées par leurs ressortissants et les navires battant leur pavillon n'importe où, et que leurs dispositions législatives et réglementaires nationales sont rigoureusement appliquées, en respectant le principe de tolérance zéro.

Nous accueillons avec satisfaction l'avis consultatif rendu par le Tribunal international du droit

de la mer en l'affaire No. 21, selon lequel l'obligation d'un État tiers du pavillon de veiller à ce que les navires battant son pavillon ne se livrent pas à la pêche INN à l'intérieur des zones économiques exclusives des États membres de la Commission sous-régionale des pêches est une obligation « de comportement » ou de « diligence due » et non « de résultat ».

Selon les termes employés par le Tribunal,

« il s'agit d'une obligation « de mettre en place les moyens appropriés, de s'efforcer dans la mesure du possible et de faire le maximum » pour empêcher que les navires battant son pavillon ne se livrent à la pêche INN. »

Nous prenons note du fait que le Tribunal estime que sa compétence en l'espèce se limite à la zone économique exclusive des États membres de la Commission sous-régionale des pêches. Nous pensons pourtant que les conclusions du Tribunal sont instructives et qu'elles ont une portée générale et mondiale et contribueront sans doute à faire progressivement évoluer le droit international de la mer.

Au niveau national, compte tenu de la nécessité de lutter sans tarder contre la pêche INN, le Royaume de Thaïlande a radicalement modifié sa politique et ses dispositions législatives et réglementaires dans ce domaine. Le mois dernier, un nouveau décret royal relatif aux pêches est entré en vigueur. Il lance une réforme radicale et globale du cadre juridique thaïlandais régissant les pêches. Le Gouvernement du Royaume de Thaïlande a également approuvé un nouveau Plan d'action national visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Ces deux instruments visent notamment à permettre à la Thaïlande de s'acquitter de ses responsabilités en tant qu'État du pavillon, État côtier, État du port et État de commercialisation. Nous nous employons également à mettre en place un nouveau système national de suivi, contrôle et surveillance entièrement automatisé pour les activités de pêche thaïlandaises et un système de traçabilité des produits de la pêche que le Royaume importe et exporte ou qui transitent par la Thaïlande.

La Thaïlande est convaincue que le moment est venu pour la communauté internationale d'accorder une plus grande attention aux océans, aux mers et à leurs ressources, que nous avons tenons pour acquis des décennies durant. Nous nous trouvons maintenant à un tournant compte tenu des discussions à venir sur un nouvel instrument international juridiquement

contraignant, de la mise en œuvre et du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et de la sensibilisation mondiale et des efforts accrus concernant la lutte contre la pêche INN. La volonté politique exprimée par les dirigeants de nos pays cette année doit être maintenue et il faut veiller à prendre soin comme il se doit des océans, des mers et des ressources marines dans le cadre des efforts que nous déployons pour assurer un développement durable qui profite à tous.

M^{me} Deije (Nauru) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation s'associe à la déclaration prononcée au nom du Forum des îles du Pacifique par M^{me} Bird, Représentante permanente de l'Australie, et à la déclaration faite au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique par M. Otto, Représentant permanent des Palaos. À l'instar de mes collègues, je tiens à remercier également l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, dont l'efficacité et l'impulsion ont permis que les négociations sur les projets de résolution A/70/L.19 et A/70/L.22 soient couronnées de succès. Nous remercions également la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son appui soutenu et de son professionnalisme concernant ces questions primordiales.

Les océans et le droit de la mer sont une question essentielle pour Nauru. Les pays insulaires ont une dépendance particulière vis-à-vis des océans et des mers. Les ressources marines et côtières sont vitales pour notre économie, notre sécurité alimentaire et notre culture. L'exploitation durable des ressources marines constitue l'un de nos principaux outils en vue de l'élimination de la pauvreté, et nous espérons être en mesure de garantir, non seulement à nous-mêmes mais aux générations futures également, des océans sains et l'accès à leurs ressources. Pour qu'il en soit ainsi, nous devons mieux gérer et préserver nos ressources à l'intérieur et au-delà des juridictions nationales. Or, malgré l'importance que revêtent pour nous les océans, nous mettons en danger leur santé et leur capacité de continuer de subvenir à nos besoins.

Dans « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288), les dirigeants se sont engagés à protéger et restaurer la santé, la productivité et la résilience des océans et des écosystèmes marins, en favorisant la conservation et l'exploitation durable des océans pour les générations actuelles et futures. Nous avons franchi un pas important dans la bonne direction

en adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), notamment l'objectif de développement durable sur les océans et les mers. La mise en œuvre du Programme sera déterminante pour démontrer notre volonté d'effectuer le changement de paradigme que nous demandons, et elle revêt une importance cruciale pour des pays tels que Nauru. À cet égard, la mesure dans laquelle la communauté internationale sera capable de mener une action efficace dans des domaines tels que celui des océans revêtira une importance capitale. Je tiens à saluer l'initiative conjointe prise par les Fidji et la Suède d'organiser une conférence des Nations Unies sur la mise en œuvre et le suivi de l'objectif 14.

Nous espérons qu'un accord ambitieux sera conclu à Paris en fin de semaine – un accord qui nous aidera à atténuer la pression que font peser les incidences néfastes des changements climatiques sur nos océans. Il est scientifiquement prouvé que les changements climatiques posent une grave menace à la santé et à la productivité des océans. Il est également clair que les humains ont causé des altérations au système climatique qui sont à l'origine du réchauffement des océans. Le niveau des mers monte, ce qui a des effets dévastateurs sur les communautés vulnérables, en particulier dans notre région.

Les océans absorbent plus de 70 % des émissions de gaz à effet de serre et sont en conséquence de plus en plus acides. Les écosystèmes océaniques se dégradent. Les coraux, grâce auxquels subsiste une grande partie de la vie marine, blanchissent et meurent en raison du réchauffement des températures. C'est pour ces raisons que Nauru attache une telle importance à la réussite des négociations à Paris.

Après les changements climatiques et l'acidification des océans, la surpêche est la troisième plus grande menace à la santé des océans. Nous effectuons des prises bien trop importantes et à un rythme dont nous savons qu'il n'est pas tenable. Cela a des répercussions non seulement sur une source alimentaire dont nous dépendons, mais également sur des écosystèmes tout entiers. Nous prenons note avec satisfaction du nouveau texte prévoyant la fourniture de données complètes et exactes aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) pour améliorer la gestion et la conservation des stocks de poissons. C'est un premier pas pour mieux lutter contre ce problème. Dans le même esprit, nous nous félicitons que le texte souligne la nécessité de fixer des niveaux de référence

cibles aux fins d'une exploitation durable à long terme des stocks dans les meilleures conditions possibles.

Nous devons également faire plus pour combattre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN). Selon les estimations régionales, les pertes liées à la pêche INN représentent des millions de dollars et pourraient dépasser un milliard de dollars. Pour les économies telles que les nôtres, ces chiffres sont étourdissants. Si nous voulons être fidèles au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) et aux engagements pris à l'égard des petits États insulaires en développement (PEID), nous devons faire plus pour éliminer la pêche INN et veiller à ce que les revenus issus de la pêche aillent aux propriétaires légitimes des ressources.

La communauté internationale a reconnu il y a longtemps les besoins spécifiques des petits États insulaires en développement en matière de pêche, mais des mesures concrètes doivent être mises en place pour traduire les paroles en actes. Il faut notamment garantir l'accès et la participation aux pêches. Nous devons également veiller à ce que les États et les ORGP respectent l'obligation énoncée à l'article 24 de l'Accord sur les stocks de poissons de reconnaître les besoins particuliers des États en développement, notamment les PEID, lorsqu'ils mettent en place des mesures de conservation et de gestion des stocks de poissons chevauchants, notamment la nécessité de faire en sorte que ces mesures n'aient pas pour résultat de faire supporter une part disproportionnée de l'effort de conservation aux États en développement.

La mobilisation internationale est vitale pour garantir la viabilité des océans, des écosystèmes marins et des pêches, qui sont liés à nos stratégies nationales de développement durable. Il est de plus en plus important de mesurer l'efficacité des mesures d'adaptation aux changements climatiques et de renforcer la résilience de nos ressources. Nous devons élaborer un plan de développement axé sur les risques afin d'évaluer les risques climatiques et de renforcer notre capacité nationale et institutionnelle de bâtir un avenir résilient. Nauru réitère sa volonté de participer au programme 5-10-50 du Programme des Nations Unies pour le développement à cet égard.

Avant de conclure, je voudrais aborder un dernier sujet, à savoir la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. La création d'un régime juridique sur la biodiversité dans les zones

situées au-delà des limites de la juridiction nationale sur la base d'un accord de mise en œuvre s'inscrivant dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est capitale pour la protection de la haute mer. La haute mer joue un rôle essentiel dans la sécurité alimentaire et la biodiversité, mais également en ce qui concerne les économies et les moyens de subsistance des petits États insulaires en développement tels que Nauru. Nous nous félicitons que les efforts en la matière progressent, et nous attendons avec intérêt de participer activement aux travaux du comité préparatoire à partir de mars prochain.

M. Pedersen (Norvège) (*parle en anglais*) : La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer offre un cadre universel et unifié de gestion pacifique, responsable et prévisible des océans et des mers. Toutes les activités concernant les océans doivent s'inscrire dans ce cadre. Face à un contexte en perpétuelle évolution, la Convention offre une certaine clarté en ce qui concerne les obligations et les droits de chacun. Ce cadre est également indispensable pour favoriser l'exploitation durable des ressources marines ainsi que le transport maritime, la protection de l'environnement marin, la coopération et la recherche scientifique marine.

Les dirigeants mondiaux sont actuellement réunis à Paris pour faire de cette année un tournant dans notre transition vers des sociétés à faibles émissions de carbone. Nous sommes conscients des incidences néfastes - actuelles ou anticipées - des changements climatiques sur l'environnement marin et la biodiversité marine, et réaffirmons la nécessité de mettre l'accent sur la coopération internationale pour empêcher que l'acidification des océans s'accroisse, pour accroître la résilience des écosystèmes marins et pour encourager les sciences de la mer.

Cette année, nous avons adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). Le Programme 2030 vise à atteindre les objectifs qui n'ont pas encore été pleinement réalisés, notamment éliminer la pauvreté, la faim, les maladies et les inégalités entre les sexes, et garantir l'accès à l'eau et à l'assainissement. Les nouveaux objectifs de développement durable et les cibles qui y sont associées sont intégrés, indivisibles et garantissent un équilibre entre les trois dimensions du développement durable. Il est temps de mener à bien le travail entamé. Nous devons veiller à ce que personne ne soit laissé pour compte.

Pour réaliser l'objectif 14, à savoir conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers

et les ressources marines, il faudra appliquer le droit international tel que reflété dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Pour réaliser le potentiel des ressources marines, protéger la biodiversité marine et appliquer le droit de la mer, nous devons développer la coopération et renforcer les capacités. Le Projet Nansen-AEP est un programme de développement norvégien créé en 1974 qui vise à réduire la pauvreté et à améliorer la sécurité alimentaire, principalement en Afrique subsaharienne. Ce programme aide les pays en développement à renforcer la recherche marine régionale et nationale afin de promouvoir la gestion durable des ressources marines vivantes.

Les drames, la souffrance et les pertes humaines causés par des migrations dangereuses par mer ne laissent personne indifférent. Il s'agit d'une situation complexe qui appelle une action globale et multiforme. Il importe de ne pas perdre de vue l'obligation de fournir une assistance aux personnes en difficulté, indépendamment de leur statut, d'offrir un lieu sûr aux personnes secourues en mer, mais aussi la nécessité d'assurer un débarquement rapide des personnes ayant pu être sauvées. Les États portuaires, côtiers et du pavillon doivent tous prendre au sérieux les obligations qu'ils ont d'assurer la sécurité maritime.

La Norvège a toujours été un grand défenseur de l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. C'est avec plaisir que nous avons célébré cette année le vingtième anniversaire de l'ouverture de l'Accord à la signature. L'Accord s'est avéré être un instrument important pour l'application des dispositions de la Convention relatives aux stocks chevauchants et aux stocks de poissons grands migrateurs. Nous nous félicitons de ce que l'Accord mette l'accent sur la mise en œuvre régionale et du fait qu'il intègre toute une série de principes clefs de gouvernance, notamment une approche de précaution et des considérations liées aux écosystèmes. La Norvège accorde la plus haute priorité à l'obligation d'aider les États parties en développement en matière de mise en œuvre, qui est énoncée dans l'Accord. En conséquence, cette année, nous avons versé une contribution au Fonds d'assistance créé au titre de la partie VII de l'Accord.

Nous nous félicitons de l'examen des activités relatives à la pêche de fond prévu en 2016. L'engagement de l'Assemblée générale à régler le problème des effets de la pêche de fond sur les écosystèmes marins vulnérables, ainsi que le suivi par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) des résolutions relatives à cette question, est un bon exemple de la capacité et de la volonté des ORGP et des États à appliquer l'Accord sur les stocks de poissons et à assumer leurs responsabilités en protégeant la biodiversité.

À ce stade, l'Accord compte 82 États parties, et nous encourageons d'autres États à envisager d'y adhérer, car la participation la plus large possible à l'Accord est un facteur important pour la réalisation de ses objectifs. Nous nous réjouissons à la perspective de la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord prévue en mai prochain. Nous espérons qu'à cette occasion, nous pourrions nous mettre d'accord sur un ensemble de recommandations qui contribueront à renforcer la mise en œuvre de la Convention et de l'Accord sur les stocks de poissons en ce qui concerne les stocks chevauchants et les stocks de poissons grands migrants.

La lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) revêt la plus haute importance pour la conservation des stocks de poissons dans le monde. La pêche INN a été l'une des principales priorités internationales en matière de pêche au cours de la décennie écoulée, et nous devons poursuivre notre coopération dans ce domaine. La Norvège souhaite que soit formulé un plan mondial de documentation des prises pour promouvoir le commerce licite des produits halieutiques et se félicite que l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture ait entrepris d'élaborer des directives et d'autres critères pertinents relatifs à la documentation des prises. La Norvège se félicite également des efforts déployés par Interpol et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) pour lutter contre la criminalité transnationale organisée dans l'industrie de la pêche. En 2012, INTERPOL a créé un groupe de travail sur la criminalité en matière de pêche, qui a permis d'arrêter un certain nombre de personnes impliquées dans des crimes liés à la pêche dans diverses régions du monde. En outre, l'ONUDC a récemment organisé une réunion sur la criminalité en matière de pêche sous les auspices du Forum de l'océan Indien sur la criminalité maritime. La Norvège appuie également les travaux de l'Organisation internationale du Travail visant à lutter contre le travail forcé dans l'industrie mondiale de la pêche.

La Norvège est attachée à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine, à l'intérieur et en dehors des zones relevant de la juridiction nationale, et se félicite de la décision de l'Assemblée générale d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale. Un nouvel instrument, pleinement intégré dans le dispositif actuel du droit de la mer, pourrait apporter une valeur ajoutée en reconnaissant pleinement, en complétant et en renforçant la coopération et la coordination au sein des organisations internationales et régionales existantes et entre celles-ci. Nous attendons avec intérêt la première session du comité préparatoire, prévue en mars 2016. Nous participerons aux négociations et nous espérons que ces discussions seront fructueuses et aboutiront à un projet de texte portant sur des éléments d'un nouvel accord d'ici à la fin de 2017.

M. Orozco Barrera (Colombie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait tout d'abord remercier l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, des efforts inlassables qu'ils ont consentis en tant que coordonnateurs, respectivement, du projet de résolution A/70/L.22, sur les océans et le droit de la mer, et du projet de résolution A/70/L.19, sur la viabilité des pêches, et du brio avec lequel ils ont conduit les débats, dans la transparence et dans un esprit constructif dont témoigne la diversité des États qui ont participé aux consultations.

La Colombie est l'un des cinq pays du monde les mieux dotés en termes de biodiversité marine. Grâce à ses conditions biogéographiques, la Colombie, qui est bordée par les océans Atlantique et Pacifique, est considérée comme un pays privilégié, car elle dispose naturellement d'une grande variété d'écosystèmes marins et côtiers, dont la santé ne dépend pas seulement d'une gestion nationale responsable et cohérente, mais également de l'action des autres pays, qui a une incidence sur les océans. En tant que pays bénéficiant d'une remarquable biodiversité marine et dont le territoire borde deux océans, la Colombie s'est également engagée en faveur de la conservation, de la préservation et du développement durable des océans, grâce à la mise en œuvre de politiques, de plans et de programmes mettant en évidence l'importance de cette question aux niveaux national et mondial. Dans ce contexte, nous avons participé activement aux discussions portant sur les processus importants menés dans le cadre des Nations

Unies relativement à ces questions, lesquelles se sont particulièrement intensifiées à la présente session après l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1).

Par conséquent, la Colombie est consciente de la précieuse contribution qu'apporte le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer en décrivant les progrès réalisés dans ce domaine. Cependant, ce texte a été élaboré sur la base de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982, à laquelle la Colombie n'est pas partie. C'est pour cette raison que, comme nous l'avons indiqué à maintes reprises, la République de Colombie tient à préciser que le projet de résolution et notre participation au processus de son adoption ne sauraient être considérés ou interprétés comme impliquant notre acceptation des dispositions de cet instrument international.

L'esprit constructif qui guide notre pays s'agissant des questions relatives aux océans et au droit de la mer repose sur notre conviction que tous les pays doivent s'engager dans ce domaine, dans la mesure où l'avenir à long terme du monde dépend en grande partie de ces questions. La Colombie est prête à travailler en collaboration avec d'autres pays pour faire face aux défis liés à la conservation des océans. Notre pays s'est doté d'un nouveau cadre institutionnel en ce qui concerne les côtes marines et d'une nouvelle stratégie intégrée, dans le cadre de laquelle la mer, les côtes et leurs ressources sont des éléments clefs de nos nouveaux efforts visant à édifier non seulement un pays viable, mais également des mers durables à l'échelle mondiale, en nous acquittant des engagements internationaux que nous avons contractés dans le domaine de l'environnement.

M. Madimi (Inde) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, coordonnateur du projet de résolution A/70/22. Ma déclaration portera sur le point 79 a) de l'ordre du jour, intitulé « Les océans et le droit de la mer ». C'est une question à laquelle toute la communauté internationale accorde beaucoup d'importance et d'intérêt.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, prise avec ses Accords connexes, représente un progrès majeur en matière de codification et de développement progressif du droit international. Elle bénéficie d'une large adhésion, et compte à ce jour 167 États parties. La Convention offre un cadre juridique à l'utilisation des océans et des mers et de leurs ressources, en établissant un équilibre délicat entre la

nécessité du développement économique et social et la nécessité de protéger et de préserver le milieu marin et d'en conserver et gérer les ressources.

Les océans couvrent près des trois quarts de la Terre. Les États considèrent les ressources marines comme un outil de croissance économique et de progrès social, ce qui fait que l'on accorde de plus en plus d'attention au développement d'une économie basée sur les océans. Au cours des 20 dernières années, la Convention a joué un rôle de premier plan dans la promotion du développement durable des océans et des mers. et partant, dans la promotion du progrès économique et social de tous les peuples de la planète. On peut le voir dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20), de 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution 66/288), dans les objectifs du Millénaire pour le développement, adoptés en 2000 et dans le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015, le 25 septembre 2015, adopté sous le titre « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (résolution 70/1). L'objectif 14, qui comprend plus de 17 cibles, reconnaît l'importance et le rôle critique des océans et des mers dans la réalisation du programme de développement pour l'après-2015.

Nous ne devons toutefois pas oublier que la réalisation du plein potentiel des océans et des mers suppose que les activités maritimes soient entreprises de manière durable, conformément aux principes convenus à l'échelle internationale, et en particulier ceux définis dans la Convention. Nos océans se heurtent à d'énormes problèmes, notamment la dégradation du milieu marin, l'appauvrissement de la biodiversité, les changements climatiques, les pratiques de pêche illégales et celles relatives à la sûreté et à la sécurité maritimes, telles que les actes de piraterie et les vols à main armée en mer. Nous notons avec satisfaction que, grâce au travail remarquable accompli par le Groupe de contact sur la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, la piraterie a été maîtrisée par le biais de la coopération et de la coordination internationales.

Nous remercions le Secrétaire général de ses rapports publiés sous les cotes A/70/74 et A/70/74/Add.1, qui portent sur les questions touchant les océans et le droit de la mer. Nous prenons note du fait que les rapports décrivent la contribution que les océans apportent aux dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable et la manière

dont la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer traite ces trois dimensions, ainsi que les enjeux et perspectives du renforcement de leur intégration relativement aux océans. Nous nous félicitons du rapport publié sous la cote A/70/78, qui porte sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa seizième réunion, au cours de laquelle les débats ont porté essentiellement sur l'intégration des trois dimensions du développement durable, c'est-à-dire les dimensions environnementale, sociale et économique, ainsi que sur les enjeux et perspectives du renforcement de l'intégration de ces trois dimensions.

Un autre domaine dans lequel la communauté internationale est engagée a trait à la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine au-delà des zones relevant de la juridiction nationale. Nous nous félicitons de l'adoption par l'Assemblée générale, le 19 juin, de la résolution 69/292, qui appelle à l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, ainsi qu'à la constitution d'un comité préparatoire chargé de présenter à l'Assemblée générale des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention. Nous saluons également la nomination du Président de ce comité préparatoire et attendons avec intérêt de prendre part aux réunions qu'il tiendra au cours des deux prochaines années.

Le bon fonctionnement des institutions créées en vertu de la Convention, à savoir l'Autorité internationale des fonds marins, le Tribunal international du droit de la mer et la Commission des limites du plateau continental, est essentiel à l'application adéquate des dispositions de la Convention, ainsi qu'à l'obtention des avantages souhaités découlant de l'utilisation des mers. Nous appuyons donc tous les efforts visant à assurer leur bon fonctionnement et notons avec satisfaction les progrès réalisés par ces institutions dans leurs domaines de compétence respectifs.

En tant que pays doté d'un vaste littoral et de nombreuses îles, l'Inde porte un intérêt traditionnel et fondamental aux affaires maritimes et, en sa qualité de partenaire responsable de la communauté internationale, assure l'Assemblée de son entière coopération dans

les efforts déployés pour assurer la bonne gestion et l'utilisation durable des mers et des océans.

M^{me} Tan (Singapour) (*parle en anglais*) : Depuis de nombreuses années, ma délégation est un ardent défenseur des océans et des mers et participe activement aux discussions et négociations diverses menées sous l'égide de l'ONU sur les questions relatives aux océans. Nous sommes un petit État insulaire en développement caressant de grands rêves dans le domaine maritime. Nous sommes membre du Groupe des amis des océans et des mers, ainsi que du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins. Notre pays a également été récemment réélu au Conseil de l'Organisation maritime internationale dont nous sommes membre depuis 1993. Nous croyons fermement que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer joue un rôle essentiel en tant que « Constitution des océans et des mers ». Nous invitons à nouveau tous les États à y adhérer.

Dans ma déclaration d'aujourd'hui, je mettrai l'accent sur trois aspects, à savoir la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, les activités de l'Autorité internationale des fonds marins, et les prochaines manifestations relatives aux océans.

Cette année a été une année charnière pour les délibérations menées à l'Organisation des Nations Unies sur la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Le 19 juin, l'Assemblée générale a adopté sans vote la résolution 69/292 sur l'élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Les négociations sur la résolution n'ont pas été faciles. Néanmoins, un accord a été conclu concernant la constitution d'un comité préparatoire chargé de présenter à l'Assemblée des recommandations de fond sur les éléments d'un projet d'instrument, lequel comité commencera ses travaux en 2016.

Les questions que le comité préparatoire devra examiner sont extrêmement complexes. La première session du comité préparatoire se tiendra dans un peu plus de trois mois. Ma délégation attend avec intérêt de contribuer de manière constructive à ce processus. Nous n'avons peut-être pas toutes les réponses, mais nous devons être prêts au moins à poser les bonnes questions. Tout au long de nos travaux, nous devons

également tenir pleinement compte du cadre juridique existant, tel que prévu par la Convention. Nous devons respecter l'étroite interdépendance de ses dispositions et l'équilibre délicat des intérêts qui y sont consacrés.

Il convient de réitérer que la Convention constitue le cadre général dans lequel s'inscrit la gouvernance des océans et des mers du monde. Cela est reconnu dans plusieurs résolutions de l'Assemblée générale, dans divers documents issus des réunions que nous avons tenues à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que dans les textes issus des conférences et réunions au sommet, y compris en lien avec le développement durable. Il est parfois indiqué, même si c'est rare, que la Convention établit « un » ordre juridique pour les mers et les océans, en l'occurrence au paragraphe 135 du rapport du Secrétaire général (A/70/74). Cette formulation est regrettable, en particulier lorsqu'il est dit ailleurs dans le même paragraphe que la Convention est considérée comme « le » cadre fondamental dans lequel doivent être résolus les problèmes interdépendants des espaces marins dans leur ensemble. Ma délégation est et a toujours été d'avis que la Convention constitue indéniablement la base juridique et le régime juridique des océans et des mers. On nous soulignera jamais assez sur la nécessité de tenir compte de ce fait, notamment au moment où nous abordons la prochaine phase de discussions sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant en vertu de la Convention.

En outre, ma délégation tient à ce que toutes les délibérations sur les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale aient lieu sur une base consensuelle. Comme nous l'a montré le processus de négociation de la Convention, l'approche consensuelle, telle que consacrée par l'accord informel qui en a résulté, a joué un rôle essentiel dans l'appui considérable recueilli par la Convention, puisque 117 États ont signé la Convention le jour de son ouverture à la signature, le 10 décembre 1982. L'approche consensuelle a également permis à la Convention de résister à l'épreuve du temps. Nous ferions bien de retenir cette leçon de l'histoire.

En ce qui concerne les travaux de l'Autorité, Singapour réitère son soutien aux efforts qu'elle déploie pour établir un projet de règlement relatif à l'exploitation ainsi qu'un mécanisme de paiement. Nous nous félicitons des débats qui ont eu lieu à sa vingt et unième session sur le cadre réglementaire régissant

l'exploitation des nodules polymétalliques. Nous avons été heureux de pouvoir contribuer à ces débats.

Nous avons également été heureux d'être associés aux efforts visant à promouvoir une plus large appréciation des travaux de l'Autorité internationale des fonds marins. Notons, en particulier, qu'au début de l'année, l'Université nationale du Centre du droit international de Singapour a collaboré avec l'Autorité à l'organisation d'un atelier sur l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, qui s'est effectivement tenu à Singapour en juin.

Singapour est convaincu qu'il importe d'avoir en place un cadre réglementaire qui soit conforme au droit international, notamment à la Convention. Il est également indispensable que le cadre garantisse que l'exploitation des ressources minérales dans la Zone se fait non seulement de façon commercialement réaliste, mais également de façon écologiquement viable. À titre d'illustration de cette ferme conviction, Singapour a promulgué cette année sa loi sur l'exploitation minière des fonds marins et établi un régime de licence visant à assurer le caractère responsable des activités de prospection et d'exploitation des entreprises singapouriennes. Nous attendons avec intérêt de voir l'Autorité continuer à travailler sur un cadre réglementaire relatif aux activités d'exploitation, en consultation avec les parties prenantes compétentes. Nous savons que l'élaboration de ce cadre réglementaire sera très probablement un processus cyclique. Nous appelons à redoubler d'efforts à cet égard, tout en gardant à l'esprit les ressources dont dispose l'Autorité.

Ma délégation a trouvé encourageante la participation accrue constatée à la vingt et unième session de l'Autorité internationale des fonds marins en juillet, même si elle ne permettait pas encore d'atteindre le quorum. Ma délégation espère voir participer un public plus nombreux à la session de l'année prochaine, eu égard en particulier à l'important travail qu'on y entreprendra.

Outre le démarrage des travaux du comité préparatoire en vue de l'élaboration, en 2016, d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, et la tenue de la vingt-deuxième session de l'Autorité, l'année prochaine promet d'être passionnante pour un certain

nombre de raisons. Je voudrais en mettre quelques-unes en exergue.

L'année 2016 marque le vingtième anniversaire de l'entrée en vigueur de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie (ReCAAP), et de la création du Centre de partage d'information à Singapour. Le ReCAAP est le premier accord intergouvernemental visant à promouvoir et resserrer la coopération contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie. À ce jour, 20 États d'Asie, d'Amérique, d'Europe et d'Océanie sont devenus parties contractantes au ReCAAP. Depuis sa création, le Centre de partage d'information concernant le ReCAAP s'est imposé comme un centre clef de partage d'information dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre de navires en Asie.

Les compagnies de transport maritime international ont bénéficié de la publication en temps opportun des rapports analytiques du Centre de partage d'information concernant le ReCAAP, alors que la coopération entre gouvernements en matière de partage d'information, d'accords de coopération et de renforcement des capacités a été renforcée dans le cadre du ReCAAP. Singapour continue de suivre avec sérieux le problème de la piraterie et des vols à main armée à l'encontre des navires. C'est pourquoi nous nous félicitons que le Centre de partage d'information du ReCAAP soit devenu au cours des neuf dernières années un important mécanisme permettant aux États du littoral et aux États utilisateurs de veiller à la sûreté et à la sécurité des transports maritimes.

En outre, après l'adoption dernièrement par l'Assemblée générale de la résolution sur la Conférence des Nations Unies pour appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 des objectifs de développement durable, dont Singapour a été l'un des coauteurs, nous attendons avec intérêt la convocation de la conférence de haut niveau aux Fidji en juin 2017. En effet, l'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) a marqué le début d'un processus. La mise en œuvre effective de l'objectif de développement durable 14, qui vise la conservation et l'exploitation durables des océans, des mers et des ressources marines aux fins du développement durable, requiert de la volonté politique. Ma délégation remercie le Secrétaire général de ses rapports détaillés sur ce point de l'ordre du jour (A/70/74 et A/70/Add.1). Nous remercions l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago,

du travail accompli pour coordonner les consultations sur le projet de résolution d'ensemble sur les océans et le droit de la mer (A/70/L.22). Nous remercions aussi M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, d'avoir conduit les consultations sur le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/70/L.19) en cette dernière année où elle assure les fonctions de coordonnatrice, ainsi que les années passées. En outre, nous félicitons la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son excellent travail et de son aide, indispensable aux États Membres.

M^{me} Jonsdottir (Islande) (*parle en anglais*) : L'Islande attache une grande importance aux projets de résolution à l'examen aujourd'hui. Pour un État insulaire comme l'Islande, lourdement tributaire d'une exploitation durable des ressources biologiques marines, maintenir la bonne santé des océans et des écosystèmes marins est une priorité de tous les instants.

Afin de tenir compte des différents points de vue existants sur l'éventail de questions abordées par ces projets de résolution, une coordination énergique est nécessaire. L'Islande tient à remercier sincèrement l'Ambassadeur de la Trinité-et-Tobago, M. Eden Charles, coordonnateur du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/70/L.22), ainsi que M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, coordonnatrice du projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/70/L.19), de leur conduite avisée de nos travaux et de leur excellente coordination. Nous souhaitons à M^{me} Revell plein succès à son nouveau poste et la remercions de toutes ces années de travail dévoué en qualité de coordonnatrice. En outre, l'Islande tient à remercier le Secrétariat, y compris le personnel compétent de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, de l'excellent travail réalisé et de l'aide fournie aux États Membres.

L'Islande voudrait souligner qu'il importe de parvenir à un consensus entre les États Membres lors des négociations sur cet important domaine de travail ainsi qu'à des documents finaux équilibrés s'agissant des textes en négociation. Un exemple tiré des deux dernières séries de négociations sur le projet de résolution relatif aux océans et au droit de la mer concernant un article relatif aux menaces à la vie marine liées à l'activité humaine, montre comment même un important hiatus entre les positions nationales peut être comblé grâce à une facilitation neutre et de qualité, à la recherche de tous les points possibles de convergence et à une coopération entre les parties concernées, axée sur la recherche de solutions.

Les affaires maritimes revêtent une importance croissante pour l'ensemble de la communauté internationale. Cela est manifeste dans les instances classiques chargées des affaires maritimes ici à l'ONU, où 2016 sera une année exceptionnellement remplie, avec un examen de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995 et un passage en revue des mesures prises par les États et les organismes et accords régionaux de gestion des ressources halieutiques concernant la pêche de fond. En outre, l'objectif 14 des objectifs de développement durable du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (A/70/1) souligne l'importance de la conservation et de l'exploitation durables des océans, des mers et des ressources marines. L'Islande s'est jointe dernièrement aux défenseurs de l'initiative lancée par les Fidji et la Suède en vue de l'organisation d'une conférence visant à appuyer la mise en œuvre de cet objectif. L'Islande se félicite aussi de l'accent accru mis sur les affaires maritimes en rapport avec les changements climatiques, notamment à la vingt et unième session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, à Paris, où une Journée spéciale de l'océan a été organisée vendredi dernier, 4 décembre. L'Islande voudrait aussi rappeler et se féliciter de la célébration, en mars, du vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de l'Accord sur les stocks de poissons, auquel 82 États sont maintenant parties.

Le domaine des océans et du droit de la mer est un domaine en constante évolution. Une étape notable à cet égard a été franchie avec la décision énoncée dans la résolution 69/292 sur l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale. L'Islande voudrait féliciter l'Ambassadeur Eden Charles de sa nomination à la présidence du comité préparatoire de ce processus. Nous sommes pleinement confiants qu'il saura, par son doigté, mener à bien les travaux des États Membres durant les deux années que durera ce difficile processus préparatoire. Durant cette période, le comité préparatoire aura pour tâche de formuler des recommandations de fond à l'Assemblée générale sur les éléments d'un projet de texte relatif à un instrument international juridiquement contraignant au titre de la Convention.

La portée de cette question est vaste et n'a pas encore été pleinement déterminée. À cet égard, l'Islande

tient à signaler que ce processus ne doit pas revenir sur des questions déjà visées par un régime juridique international approprié. Cela ne doit pas non plus fragiliser les instruments et cadres juridiques pertinents en place ni les organes internationaux, régionaux et sectoriels compétents. Les pêcheries hauturières, qui relèvent du régime juridique établi par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, sont un bon exemple à cet égard. Ce régime a été complété par l'Accord sur les stocks de poissons de 1995, qui fournit un cadre juridique pour les travaux des organisations régionales de gestion des pêches et pour la pêche hauturière. Par conséquent, le champ d'application d'un nouvel instrument internationalement contraignant au titre de la Convention ne devrait pas englober les pêches.

Comme je l'ai dit d'emblée, la question des océans et du droit de la mer prend une importance de plus en plus grande dans différentes instances. Le nombre croissant de demandes de prestations et de service des séances a inévitablement alourdi la charge de travail du Secrétariat, et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en particulier. Nous saluons le travail efficace du personnel compétent de la Division mais nous insistons sur le fait que la Division doit absolument disposer de ressources financières suffisantes. L'Islande se félicite donc que, dans le projet de résolution concernant les océans et le droit de la mer, le Secrétaire général soit prié de formuler dans le budget des propositions pour renforcer les capacités de la Division afin qu'elle puisse s'acquitter de ses fonctions.

De même, les conditions de travail de la Commission des limites du plateau continental sont préoccupantes. Même si la Commission a déjà publié 22 recommandations, elle a encore un nombre important de demandes à examiner et sa charge de travail reste considérable. Compte tenu de l'importance de la tâche de la Commission et des conditions difficiles dans lesquelles elle doit aujourd'hui l'effectuer, l'Islande prend note avec satisfaction de la demande formulée dans le projet de résolution concernant les océans et le droit de la mer pour que des améliorations soient apportées immédiatement. L'Islande se félicite également des mesures proposées à titre provisoire dans le même projet de résolution concernant la couverture médicale des membres de la Commission et appelle à un règlement définitif de cette question.

Comme elle l'a toujours fait, l'Islande a participé avec enthousiasme cette année également aux négociations relatives aux projets de résolution

concernant la viabilité des pêches et les océans et le droit de la mer, et se félicite de compter parmi les coauteurs de ces deux textes.

M. Simonoff (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont heureux de coparrainer les projets de résolution A/70/L.19 et A/70/L.22 concernant les océans et le droit de la mer et la viabilité des pêches. Le présent débat offre à la communauté internationale l'occasion de réaffirmer son attachement à la conservation et à l'exploitation durable de l'océan et de ses ressources, comme en témoignent l'objectif de développement durable 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1) et l'achèvement de la toute première évaluation mondiale des océans, qui représente une première étape historique vers la mise en place d'un processus d'examen régulier des aspects environnemental, économique et social des océans et des mers du monde et vers la garantie d'une prise de décisions basée sur des données scientifiques.

Comme le savent nombre des membres, notre Secrétaire d'État, John Kerry, est un fervent défenseur de l'océan. La Conférence « Our Ocean » (Notre océan), qu'il a organisée en 2014 à Washington, a mobilisé l'attention de la communauté internationale autour de la nécessité urgente de promouvoir la santé des océans et de régler des questions clefs s'agissant des océans, notamment la viabilité des pêches, la pollution marine et l'acidification des océans. Cette année, nous sommes extrêmement reconnaissants à la Présidente chilienne, M^{me} Bachelet, et au Ministre chilien des affaires étrangères, M. Muñoz, du rôle moteur qu'ils ont joué dans l'organisation de la deuxième conférence « Our Ocean », qui s'est déroulée avec succès en octobre. À l'occasion de cette conférence, des gouvernements, des organisations non gouvernementales, des représentants du monde universitaire, des institutions caritatives et des entreprises ont annoncé plus de 80 nouvelles initiatives relatives à la conservation des ressources marines, pour un montant de plus de 2,1 milliards de dollars, ainsi que de nouveaux engagements concernant la protection de plus de 1,9 million de kilomètres carrés de surface océanique. Les conférences « Our Ocean » s'avèrent un moyen important de mobiliser une action internationale énergique en faveur de la protection des océans et de leurs ressources. Nous attendons avec intérêt la tenue de la prochaine conférence, qui aura lieu aux États-Unis en automne 2016, et la conférence que l'Union européenne organisera en 2017.

Faisant fond sur l'élan imprimé par ces conférences, c'est avec satisfaction que nous avons travaillé cette année avec nos collègues pour faire avancer plusieurs questions essentielles abordées dans le projet de résolution concernant les océans, notamment les débris marins, et en particulier les déchets plastiques. Les déchets plastiques polluent l'ensemble des océans. Ils tuent la faune marine, y compris les poissons, les oiseaux marins et les tortues. Ils abîment nos récifs coralliens, diminuent la résilience des océans et nuisent à la santé des êtres humains. Ce qui est réconfortant, c'est que ce problème peut être réglé. Nous disposons des technologies et des ressources permettant d'améliorer le ramassage, le transport, le dépôt et le traitement des déchets afin que les déchets plastiques et autres ne se retrouvent pas dans l'océan.

À plus long terme, nous devons encourager l'innovation en matière de conception de nouveaux produits et de nouveaux emballages pour utiliser moins de plastique et réutiliser les plastiques plutôt que de les jeter. Nous espérons que le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer prévu en 2016 donnera lieu à des échanges constructifs au sujet des débris marins, des plastiques et microplastiques et que tous les participants profiteront de cette occasion pour faire de véritables progrès en vue de stopper le flux de déchets plastiques déversés dans l'océan. De même, nous nous félicitons que le projet de résolution de cette année relatif à la viabilité des pêches demande plus énergiquement d'assurer la viabilité des pêches et de définir les responsabilités individuelles et collectives des États Membres. Les États Membres sont conscients que des outils de gestion des pêches basés sur des données scientifiques sont nécessaires, de même que des mesures rigoureuses pour assurer le respect des dispositions sur lesquelles repose la coopération internationale en matière de pêche. Ils savent également qu'il faut une action concertée pour assurer la sécurité des personnes chargées d'observer les pêches qui fournissent des données essentielles à une gestion efficace des pêches, et que la responsabilité partagée de protéger les écosystèmes marins vulnérables appelle une attention soutenue.

L'année 2016 sera importante pour les questions relatives à la viabilité des pêches. En effet, un nouvel examen de la pêche en eau profonde est prévu, et on envisage la reprise de la conférence des parties chargée de l'examen de l'Accord sur les stocks de poissons de 1995. Le projet de résolution de cette année concernant la viabilité des pêches comprend également

des engagements importants en ce qui concerne la lutte contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée, y compris un appel à de nouvelles ratifications de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée afin qu'il entre en vigueur. Nous estimons que les progrès constants faits à cet égard sont encourageants, et les États-Unis seront très prochainement partie à cet accord très important, ce dont nous nous félicitons. Nous espérons qu'il y aura suffisamment de parties à l'Accord pour qu'il puisse entrer en vigueur en 2016.

Les États-Unis remercient la Directrice de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, M^{me} Gabrielle Goettsche-Wanli, et le personnel de la Division pour leur expertise et leur appui en ce qui concerne les deux projets de résolution. Nous remercions également l'Ambassadeur de la Trinité-et-Tobago, M. Eden Charles, d'avoir coordonné le projet de résolution relatif aux océans, et M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, d'avoir coordonné celui concernant les pêches. Ils ont tous deux fait un travail remarquable. Nous tenons en particulier à exprimer notre gratitude à M^{me} Revell, au moment où elle quitte ses fonctions de coordinatrice, pour son excellent leadership et les efforts considérables qu'elle a déployés pendant des années. Nous félicitons M. Andreas Kravik, de la Norvège, d'avoir été choisi pour exercer les fonctions de coordonnateur du projet de résolution relatif à la viabilité des pêches. Enfin, je salue le travail dévoué et la coopération des délégations dans l'élaboration de ces deux projets de résolution. Nous espérons que c'est dans le même esprit de coopération que nous nous attaquerons aux nombreuses questions complexes qui nous attendent en 2016.

M. Nonomura (Japon) (*parle en anglais*) : Comme les autres représentants, nous remercions tous les États Membres, les coordonnateurs des projets de résolution (A/70/L.19 et A/70/L.22) et le Secrétariat de tous leurs efforts.

Les mers sont le fondement même, le bien commun, de l'ensemble de la communauté internationale, et promouvoir l'état de droit en mer est absolument essentiel. Comme l'a souligné le Premier Ministre japonais, M. Abe, nous attachons une grande importance aux trois principes régissant l'état de droit en mer. Le premier est que les États doivent présenter clairement leurs revendications sur la base du droit international; le deuxième est qu'ils ne doivent pas recourir à la force ou

à la coercition pour obtenir satisfaction; et le troisième est qu'ils doivent s'efforcer de régler leurs différends par des moyens pacifiques.

Cette année, le Tribunal international du droit de la mer a rendu un avis consultatif et deux ordonnances concernant des demandes en prescription de mesures conservatoires. Les tribunaux d'arbitrage ont rendu une décision portant sur les questions de compétence et de recevabilité en l'affaire entre les Philippines et la République populaire de Chine, ainsi qu'un arrêt sur le fond en l'affaire de l'*Arctic Sunrise*. En tant que principal contributeur au budget du Tribunal, le Japon continuera de lui fournir tout l'appui possible. Nous espérons que ces organes judiciaires continueront d'étoffer leur bilan afin de renforcer l'état de droit en mer.

Par ailleurs, le Japon apprécie vivement le rôle que joue l'Autorité internationale des fonds marins dans l'établissement de l'ordre juridique maritime, et il continuera d'en appuyer les activités dans la mesure de ses capacités humaines et financières. Lorsqu'on mène des activités d'exploitation, il importe de trouver un équilibre entre exploitation et protection de l'environnement. Nous continuerons de déployer des efforts constructifs en vue d'adopter un code d'exploitation rationnel qui établira un bon équilibre entre exploitation et préoccupations environnementales.

Le Japon attache une grande importance aux contributions qu'apporte la Commission des limites du plateau continental à l'état de droit en mer, et il la remercie une nouvelle fois des efforts qu'elle a déployés ces dernières années pour accélérer l'examen des nombreux documents reçus, notamment en allongeant la durée de ses sessions. Nous souhaitons continuer de participer de manière constructive au débat concernant les conditions d'emploi des membres de la Commission. Cette année, le Japon a versé environ 60 000 dollars au Fonds d'affectation spéciale afin de couvrir les frais de participation aux réunions de la Commission des membres issus de pays en développement. Nous sommes fermement convaincus que les contributions par les États parties, y compris le Japon, favoriseront l'examen rapide et ordonné des documents soumis à la Commission.

S'agissant de la lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, le Japon est d'avis qu'il faut poursuivre une stratégie pluridimensionnelle comprenant notamment l'assistance au renforcement des capacités en matière de police maritime en Somalie et dans les pays voisins, ainsi que d'autres efforts à long

et moyen terme pour la stabilité en Somalie, en plus des opérations militaires navales. C'est pourquoi le Japon déploie sans interruption depuis 2009 des destroyers et des avions qui patrouillent la région. Il contribue également au renforcement des capacités en matière de police maritime, et il a notamment versé 4,6 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale de l'Organisation maritime internationale pour le Code de conduite de Djibouti et 4,5 millions de dollars au Fonds d'affectation spéciale destiné à soutenir les initiatives prises par les États pour lutter contre la piraterie au large des côtes somaliennes. Cette année, le Japon a également donné deux patrouilleurs aux garde-côtes djiboutiens.

Pour ce qui est de l'Accord de coopération régionale contre la piraterie et les vols à main armée à l'encontre des navires en Asie, dont on célébrera en 2016 le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur, le Japon détachent des directeurs exécutifs auprès des centres d'appui et de partage de l'information mis en place dans le cadre de l'Accord, et il verse également des contributions généreuses à ses programmes de renforcement des capacités. Nous continuerons de jouer un rôle de premier plan dans la lutte contre la piraterie et les vols à main armée en mer dans la région.

M^{me} Yparraguirre (Philippines) (*parle en anglais*) : Les Philippines apprécient à leur juste valeur l'engagement et le dévouement avec lesquels l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, ont une nouvelle fois coordonné les négociations sur les projets de résolution annuels sur les océans et le droit de la mer (A/70/L.22) et sur la viabilité des pêches (A/70/L.19), respectivement.

Ensemble, les deux projets de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui couvrent probablement le sujet le plus complet sur lequel se penche l'Assemblée générale tous les ans. Cela n'est pas surprenant quand on se rappelle que l'eau recouvre plus des deux tiers de la surface de notre planète, et que la moitié de cette surface se situe en haute mer au-delà de la juridiction de tout État. C'est sur cette réalité que repose l'objectif 14 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), en vertu duquel nous sommes tenus de conserver et d'exploiter durablement les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement.

Les Philippines se félicitent d'être coauteurs du projet de résolution présenté aujourd'hui sur la viabilité des pêches. Celui-ci réaffirme les engagements que nous avons pris à la Conférence des Nations Unies

sur le développement durable de 2012 (Conférence Rio+20) d'éliminer la pêche illégale, non déclarée et non réglementée; d'éliminer les subventions qui contribuent à cette pêche et à la surcapacité de pêche; et de renforcer les mesures visant à protéger des agressions les écosystèmes marins vulnérables. Les Philippines sont attachées à la conservation et à une exploitation optimale des stocks de poissons chevauchants et grands migrateurs, tant à l'intérieur qu'au-delà de leur zone économique exclusive, ainsi qu'à la gestion de ces stocks sur la base du principe de précaution et des meilleures informations scientifiques disponibles. L'année dernière, les Philippines sont devenues le quatre-vingt deuxième État partie à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs. Nous sommes impatients de participer à la reprise de la Conférence de révision de l'Accord en mai de l'année prochaine.

Une coopération mondiale soutenue dans le domaine des océans est capitale. Les océans, les mers et les zones côtières sont une composante à part entière et essentielle de l'écosystème planétaire et sont donc indispensables à sa survie. Le projet de résolution de cette année s'appuie sur les résolutions des années précédentes et exprime notre préoccupation croissante face à la menace que l'activité humaine continue de faire peser sur le milieu marin et la diversité biologique. Il contribue à un régime international fondé sur des règles. Il réaffirme l'engagement que nous avons pris à la Conférence Rio+20 d'améliorer notre compréhension des répercussions des changements climatiques sur les océans et les mers. La science a commencé à nous apporter la preuve du lien qui existe. Il y a deux ans, le typhon Haiyan l'a douloureusement et tragiquement rappelé à mon pays. Comme nombre d'autres pays et alors que le temps presse, nous espérons que la Conférence de Paris sur les changements climatiques aura une issue positive.

Nous devons maintenant prendre des mesures pour stopper la pollution des mers, notamment les déchets marins qui compromettent la santé des océans et de la biodiversité marine. Nous devons neutraliser, voire inverser, les répercussions économiques, sociales et environnementales de la modification du donné physique et de la destruction des habitats marins que

peuvent entraîner les activités de développement terrestres et côtières. La Déclaration de Manille sur la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la protection du milieu marin contre la pollution due aux activités terrestres, qui est citée au paragraphe 199 du projet de résolution, est très instructive à cet égard.

Les Philippines sont pleinement attachées à la sûreté et à la sécurité maritimes et à la lutte contre la piraterie. Les amendements de Manille à la Convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille, adoptés en 2010, vont dans le sens de cet attachement.

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer a résisté à l'épreuve du temps. Nous appelons de nouveau tous les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention, et à contribuer ainsi à son universalité. À l'occasion du soixante-dixième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, que nous célébrons cette année, nous réaffirmons notre engagement et notre campagne en faveur de l'état de droit. Le droit international permet de créer des conditions égales pour tous les États. Il permet aux petits pays d'être sur un pied d'égalité avec des États plus puissants. Cela devrait être le cas en ce qui concerne le processus multilatéral fondé sur les traités, notamment pour ce qui est de la Convention, notre constitution pour les océans et les mers.

Les Philippines s'acquittent du devoir auquel ils ont souscrit solennellement de régler les différends internationaux par des voies pacifiques. Comme beaucoup de ceux qui sont réunis ici le savent, dans sa sentence sur la compétence et la recevabilité, rendue le 29 octobre, le tribunal arbitral constitué à la demande des Philippines conformément à l'annexe VII à la Convention a conclu que le tribunal avait compétence pour connaître de l'affaire soumise par les Philippines. Le 30 novembre dernier, le tribunal a conclu ses audiences sur le fond. Nous sommes convaincus que les clarifications qui seront apportées concernant les droits maritimes seront dans l'intérêt de tout le monde. Nous avons engagé cette procédure d'arbitrage pour obtenir des clarifications sur nos droits au sein de notre zone économique exclusive, plus spécifiquement nos droits en matière de pêche, nos droits en ce qui concerne les ressources et nos droits d'appliquer nos lois au sein de notre zone économique exclusive. Les clarifications apportées concernant ces droits maritimes contribueront également à assurer la paix, la sécurité, la stabilité et

la liberté de navigation et de survol en mer de Chine méridionale. Cette procédure d'arbitrage sera également instructive pour les autres États qui envisagent de recourir aux mécanismes de règlement des différends prévus par la Convention en vue d'assurer un règlement pacifique des différends.

Malheureusement, les activités de construction d'une île artificielle sur des récifs auparavant inhabités dans le but de changer le statu quo en mer de Chine méridionale ont suscité des inquiétudes et ont donné lieu à des protestations de la part des pays concernés, y compris nos voisins au sein de la région. Non seulement ces activités illégales de construction portent atteinte à la stabilité régionale et à l'état de droit, mais elles ont également causé des dégâts environnementaux considérables et graves à l'un des milieux marins les plus divers du monde. Le tribunal a entamé la phase de délibérations. Ce n'est pas seulement le sort des Philippines qui est entre les mains justes et capables de ce tribunal, mais aussi le sort de toute notre région. Nous sommes convaincus que le tribunal interprétera et appliquera la loi de manière à aboutir à une solution juste, de nature à favoriser véritablement la paix, la sécurité et les relations de bon voisinage dans notre région.

M. Fernandez Valoni (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à remercier les deux coordonnateurs, l'Ambassadeur Eden Charles, de la Trinité-et-Tobago, et M^{me} Alice Revell, de la Nouvelle-Zélande, qui ont dirigé les négociations sur les projets de résolution dont l'Assemblée est saisie aujourd'hui (A/70/L.19 et A/70/L.22). Je tiens également à saluer la présence à l'Assemblée, comme chaque année, de l'Autorité internationale des fonds marins et du Tribunal international du droit de la mer.

Comme c'est le cas chaque année devant l'Assemblée, ma délégation rappelle que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est l'une des contributions les plus manifestes au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre les nations. La Convention est l'un des instruments internationaux qui a le plus d'incidences économiques, stratégiques et politiques. Les négociateurs de la Convention avaient pour objectif de régler toutes les questions relatives au droit de la mer au moyen d'un seul document. Ainsi, les dispositions de la Convention établissent un fragile équilibre entre les droits et les obligations des États, atteint après neuf ans de négociations et qui doit être préservé par tous

les États, agissant séparément ou en tant que membres d'organisations internationales s'occupant des affaires maritimes et d'autres organisations.

Cet équilibre délicat doit être préservé, y compris lorsque nous examinerons de nouvelles problématiques relatives au droit de la mer dans la cadre des processus mis en place par l'Assemblée générale, notamment le processus relatif à la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, et dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1). S'agissant de ce dernier point, dans le cadre du processus engagé au sein du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, il a été convenu que le suivi de la mise en œuvre des 16 objectifs se ferait sur la base des structures existantes, afin d'éviter les doubles emplois et la création de nouvelles structures. C'est la raison pour laquelle l'Argentine n'est pas d'avis que la voie à suivre consiste à organiser une conférence de haut niveau des Nations Unies, comme le prévoit le projet de résolution A/C.2/70/L.3 Rev.1, qui a été examiné récemment au sein de la Deuxième Commission. Mon pays participera activement aux négociations sur les modalités de cette conférence pour s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchements avec les responsabilités des instances compétentes pour les questions relatives aux océans et au droit de la mer, notamment le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, établi par l'Assemblée générale.

L'Argentine a approuvé l'idée d'organiser cette conférence étant entendu qu'elle ne vise qu'à imprimer une dynamique politique en vue de la réalisation de l'objectif 14, et non à mener des négociations en vue de formuler des conclusions et des recommandations, et qu'elle ne donnera pas lieu à d'autres conférences du même genre, car cela reviendrait à créer une structure parallèle faisant double emploi avec les instances existantes. L'Argentine estime qu'il existe déjà une instance bien placée pour assurer le suivi de la mise en œuvre de l'objectif 14, qui a été créée à la suite du Sommet de Johannesburg précisément pour examiner les questions relatives aux océans dans la perspective du développement durable et qui relève de l'autorité de l'Assemblée générale, à savoir le Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Un examen de ce Processus est prévu à sa prochaine session, en 2016. À cette occasion, des recommandations pourraient être faites au Forum politique de haut niveau pour le développement durable, au Conseil économique

et social et à l'Assemblée générale sur les modalités de ce suivi.

La délégation argentine expliquera en temps voulu sa position sur le projet de résolution relatif à la viabilité des pêches (A/70/L.19). J'aimerais cependant faire quelques observations concernant les questions abordées dans ce projet de résolution ainsi que dans celui qui a trait aux océans et au droit de la mer (A/70/L.22).

La question de la biodiversité marine au-delà des limites de la juridiction nationale est l'une des questions qui se font jour en matière de droit de la mer. L'Assemblée générale a décidé d'engager un processus visant à mettre en place un cadre juridique relatif à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, y compris la possibilité de négocier un accord multilatéral se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, c'est-à-dire un accord précisant les modalités de mise en œuvre des principes pertinents de la Convention.

Le Comité préparatoire constitué en vertu de la résolution 69/292 doit se pencher sur les questions relatives à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en particulier, prises conjointement et dans leur ensemble, les questions concernant les ressources génétiques marines, y compris celles liées au partage des bénéfices, les mesures de conservation, de renforcement des capacités et de transfert de technologies en vue de faire des recommandations à l'Assemblée générale. L'Argentine estime qu'il faut impérativement se mettre d'accord, par consensus, sur la portée et les paramètres d'un éventuel accord futur, avant le lancement d'un processus de négociation.

S'agissant du fond de la question, ma délégation souhaite réitérer qu'il faudra tenir dûment compte de ce qui est en jeu, à savoir la conservation et l'exploitation durable des ressources biologiques des zones situées au-delà de la juridiction nationale, et du fait que l'un des objectifs de la Convention était de développer les principes contenus dans la résolution 2749 (XXV) du 17 décembre 1970, dans laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a déclaré solennellement, notamment, que la zone du fond des mers et des océans, ainsi que de leur sous-sol, au-delà des limites de la juridiction nationale et les ressources de cette zone sont le patrimoine commun de l'humanité et que l'exploration et l'exploitation de la zone se feront dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Dans le droit

fil des déclarations ministérielles du Groupe des 77 et de la Chine, ce principe constitue pour l'Argentine le fondement de l'examen de la question et doit être pris en compte dans tout accord futur.

Ma délégation tient à exprimer sa préoccupation au sujet de certaines propositions faites dans le contexte du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/70/L.22), qui ont trait au trafic d'espèces sauvages dans le cadre de la lutte contre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, conformément à l'explication de vote faite par ma délégation au sujet de la résolution 69/314, je tiens à souligner que l'Argentine est convaincue que la lutte contre le commerce illicite des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, y compris par voie maritime, exige le respect des dispositions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), ainsi que la coopération des États. Dans le même temps, il faut aussi faire preuve de cohérence avec le libellé de la CITES de manière à éviter toute confusion entre les institutions juridiques et les recours qui existent en vertu du droit international applicable.

L'Argentine tient à remercier la Commission des limites du plateau continental de ses efforts et de la poursuite de ses travaux. En particulier, en application de la décision SPLOS/229 de la Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, la Commission a prolongé la durée de ses sessions et de celles de ses sous-commissions. L'allongement de la durée des sessions a soulevé certains problèmes, notamment la nécessité de faire en sorte que les membres de la Commission bénéficient d'une couverture d'assurance maladie pendant qu'ils s'acquittent de leurs fonctions. Le projet de résolution que nous allons adopter prévoit certaines mesures, mais elles sont loin de constituer une solution permanente aux problèmes soulevés, en particulier en ce qui concerne l'espace de travail des membres de la Commission et leur couverture médicale. Les fonctions de la Commission revêtent une grande importance pour les États Membres, et nous devons veiller à ce qu'elle dispose de ressources suffisantes et de conditions d'emploi à la mesure de l'importance de ses travaux. Nous saluons les coordonnateurs de la Nouvelle-Zélande et du Kenya pour le dévouement dont ils ont fait preuve à la tête du groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi de la Commission. Nous espérons que, dans ce cadre, les États Membres continueront de veiller à ce que les nouveaux problèmes

qui se posent soient traités rapidement et efficacement. Nous demandons l'assistance du Secrétaire général à cette fin.

En outre, je tiens à rappeler une fois encore que le travail de la Commission porte sur le tracé des limites prévues à l'article 76, et non pas sur les droits des États côtiers, et que le paragraphe 3 de l'article 77 de la sixième partie de la Convention stipule que

« Les droits de l'État côtier sur le plateau continental sont indépendants de l'occupation effective ou fictive, aussi bien que de toute proclamation expresse. »

Ce rappel est repris au paragraphe 62 du projet de résolution sur les océans et le droit de la mer.

Le Tribunal international du droit de la mer est l'organe judiciaire indépendant créé par la Convention. Depuis sa création, le Tribunal a été saisi de 24 affaires se rapportant toutes à différents aspects du droit de la mer. L'Argentine appuie le travail réalisé par le Tribunal depuis sa création et compte parmi les 34 États parties à avoir accepté sa compétence. Aujourd'hui, l'Argentine se félicite qu'il continue de consolider sa jurisprudence en tant que Tribunal spécialisé dans le droit de la mer créé en application de la Convention et qu'il contribue à la préservation de l'intégrité du droit international.

En ce qui concerne le projet de résolution sur la viabilité des pêches (A/70/L.19), ma délégation doit réaffirmer qu'il importe de ne pas abandonner la règle régissant toutes les négociations sur le droit de la mer – héritée des négociations sur la Convention elle-même – qui est de procéder par consensus. À la soixante-cinquième session, cette règle n'a pas été suivie à l'égard de l'un des aspects du projet de résolution sur la viabilité des pêches, et ma délégation a dû le mentionner dans son explication de vote. Nous tenons à rappeler que le consensus est la seule façon d'assurer une large acceptation des résolutions de l'Assemblée générale et qu'il est primordial de respecter ce principe lorsqu'il s'agit de négocier des projets de résolution sur la question.

S'agissant de la protection des écosystèmes marins vulnérables, en particulier au regard des paragraphes 83 à 87 de la résolution 61/105 et des paragraphes 113 à 117 et 119 à 127 de la résolution 64/72, ainsi que des paragraphes pertinents des résolutions subséquentes, il convient de rappeler que, aux termes de l'article 77 de la Convention, l'État côtier exerce des droits souverains sur les espèces sédentaires du plateau

continental sur toute l'étendue de cette zone maritime. En conséquence, la conservation et la gestion de ces ressources relèvent de l'autorité exclusive des États côtiers, qui ont la responsabilité de prendre les mesures nécessaires relatives à ces ressources ainsi qu'aux écosystèmes qui leur sont associés et qui pourraient être affectés par des pratiques de pêche pouvant avoir des effets destructeurs, notamment le chalutage de fond. À cet égard, il me plaît de rappeler que l'Argentine a adopté des mesures de conservation des ressources sédentaires et des écosystèmes marins vulnérables sur toute l'étendue de son plateau continental. Le paragraphe 164 du projet de résolution sur la viabilité des pêches, rappelle, comme chaque année, l'exclusivité des droits qu'ont les États côtiers sur les zones de leur plateau continental situées au-delà des 200 milles marins. En outre, dans le même ordre d'idées, le paragraphe 165 note que les États côtiers ont adopté des mesures de conservation applicables à leur plateau continental et s'efforcent de faire respecter ces mesures.

Mon pays tient à réaffirmer sa préoccupation devant la tendance qui consiste de plus en plus à essayer de légitimer par le biais de résolutions de l'Assemblée générale l'adoption par les organisations régionales de gestion des pêches de mesures sortant du champ d'application spatial, matériel et personnel de ces entités. L'Argentine s'oppose à cette interprétation des résolutions de l'Assemblée générale, en particulier pour ce qui est des mesures par lesquelles ces organisations s'arrogent une quelconque autorité sur les navires portant pavillon de pays qui ne sont pas membres desdites organisations et qui n'ont pas non plus consenti à ces mesures, car cela contredit l'une des normes fondamentales du droit des traités. L'Argentine se déclare également préoccupée par les tentatives faites par le biais de déclarations de l'Assemblée pour légitimer les activités de groupes d'États, qui essaient parfois de régler au niveau régional ou autre la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, alors qu'il n'existe pas encore de cadre juridique universellement accepté qui permette de telles activités.

Enfin, comme c'est le cas chaque année lors de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et des projets de résolution pertinents, l'Argentine remercie l'ensemble du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de son professionnalisme, de son sérieux, de son dévouement et de l'assistance qu'il fournit spontanément aux États Membres. Nous nous engageons – et nous espérons que

tous les États Membres partagent ce sentiment – à faire en sorte que la Cinquième Commission approuve les mesures visant à accroître les ressources allouées à la Division, comme le prévoit le projet de résolution sur les océans et le droit de la mer.

M^{me} Liusa (Maldives) (*parle en anglais*) : Les questions relatives aux océans et aux mers sont d'une importance capitale pour mon pays, les Maldives, qui est un ensemble d'atolls de faible altitude, tributaire de l'océan et directement menacé par les changements du milieu marin. De ce fait, nous apprécions vivement l'attention et le temps accordés aux problèmes considérables auxquels se heurtent les océans et les mers du monde. Nous nous félicitons de l'adoption à venir des projets de résolution annuels (A/70/L.19 et A/70/L.22) au titre de ce point de l'ordre du jour, ce qui renforcera notre position politique et morale sur ces questions. Ma délégation accueille avec satisfaction les rapports du Secrétaire général de cette année relatifs au droit de la mer, aux océans et à la viabilité des pêches (A/70/74 et A/70/74/Add.1), qui constituent une référence importante sur le débat et les négociations sur ce sujet. Nous saluons également les coordonnateurs des projets de résolution, que nous remercions du travail acharné qu'ils ont accompli lorsqu'ils présidaient les consultations.

En septembre, l'Assemblée générale a adopté le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1), dans lequel l'objectif 14 affirme la nécessité de préserver et d'exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines, avec des cibles concrètes à atteindre d'ici à 2030. Les Maldives se félicitent des efforts faits pour mettre en adéquation, dans l'esprit et la lettre, l'objectif de développement durable 14 et les projets de résolution sur les océans et le droit de la mer (A/70/L.22) et sur la viabilité des pêches (A/70/L.19), car il importe que toutes les parties prenantes concernées par les océans et les affaires liées aux océans adhèrent à cet objectif et contribuent à sa réalisation.

Les Maldives ont été un fervent défenseur de l'objectif relatif aux océans et aux mers. Si le fait d'arrêter un objectif et des cibles connexes pour garantir une exploitation et une gestion durables des océans et des mers est un pas de géant dans la bonne direction, nous savons que nous devons veiller à ce que ces cibles soient mises en œuvre et à ce que ce progrès fasse l'objet d'un examen et d'un suivi. Les nombreux processus engagés dans différents enceintes doivent tous contribuer à la

réalisation de cet objectif. Et c'est en raison de ce suivi et de l'examen ciblé nécessaires que nous avons apporté tout notre soutien à l'initiative tendant à organiser une conférence des Nations Unies afin d'appuyer la mise en œuvre de l'objectif 14 de développement durable. Nous espérons que cette conférence permettra de réunir les différentes parties prenantes et d'œuvrer en vue d'une mise en œuvre plus claire et plus ambitieuse de l'objectif relatif aux océans et aux mers.

Outre l'importance d'une coordination entre les initiatives liées aux océans et le Programme 2030, il faut aussi prendre acte et tirer parti des Orientations de Samoa – les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement. Les océans et les mers sont un domaine d'intervention des Orientations de Samoa où le lien intrinsèque entre développement durable et protection des écosystèmes marins des petits États insulaires en développement, comme les Maldives, est on ne peut plus clair. Des liens doivent nécessairement être établis à cet égard pour veiller à ce que ces efforts soient cohérents et coordonnés et qu'ils contribuent à la réalisation de l'objectif 14.

Aux fins de sa mise en œuvre, les Maldives continuent d'appeler au renforcement des capacités dans de nombreux domaines, notamment en ce qui concerne les activités techniques, et la collecte et l'analyse des données. La nécessité de fournir des données de base pour contribuer à comprendre et à relever les nombreux défis auxquels se heurtent les océans et les mers est soulignée dans le Programme 2030 et dans le rapport du Secrétaire général, dont le dernier paragraphe affirme l'importance du renforcement des capacités

« pour parvenir à un développement durable et pour aider les pays en développement à tirer parti des océans et de leurs ressources, d'une façon durable » (A/70/74/Add.1. par.149).

Maintenir les océans et les mers en bonne santé revêt une importance vitale pour les Maldives, car nos concitoyens dépendent de l'océan pour leur subsistance. Les pratiques culturelles traditionnelles et les moyens de subsistance sont intimement liés aux océans. Les deux industries économiques centrales aux Maldives sont le tourisme et la pêche, et elles dépendent toutes les deux de l'accès et de la gestion durable des océans. Le secteur touristique des Maldives dépend d'écosystèmes marins en parfait état; pourtant, les Maldives sont menacées par une dégradation croissante du milieu marin, notamment l'acidification des océans, qui endommage les récifs coralliens.

Au niveau national, nous prenons, de concert avec les régions maritimes, de nombreuses initiatives visant à préserver la viabilité de notre industrie touristique, avec d'excellents résultats. Nos programmes de politique intérieure obligent à effectuer des analyses environnementales rigoureuses avant la mise en œuvre de tout projet de construction. Ils encouragent l'utilisation de l'énergie renouvelable et de matériaux écologiquement rationnels, et visent notamment à améliorer la gestion durable des déchets, grâce à la création de sites où les déchets sont transformés en énergie électrique par l'utilisation directe de leur pouvoir calorifique, ce qui permet de réduire notre dépendance à l'égard des importations de carburant à base de pétrole et les émissions de gaz à effet de serre. Cependant, nous ne pouvons pas régler, à nous seuls, ce problème. La gestion de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques est une responsabilité qui incombe à tous les États. Nous espérons que les nobles engagements pris pourront être traduits en actions concrètes.

Notre industrie de la pêche ne fait pas le poids par rapport aux pratiques mondiales de pêche illégale et de surpêche. Malgré ces difficultés, les Maldives travaillent avec acharnement, au niveau national, pour réaliser une croissance économique écologiquement viable. Depuis des temps immémoriaux, l'industrie de la pêche utilise la technique de la pêche à la canne, qui permet aux pêcheurs locaux de ne capturer que des quantités viables tout en préservant l'écosystème marin, même si, en raison du fait que les Maldives ne disposent pas de capacités de traitement et de transformation, nous ne sommes pas en mesure de tirer un maximum de revenus de la pêche.

Nous continuons d'être alarmés par les effets des changements climatiques sur les océans, tels que le blanchiment des coraux et l'acidification des océans qui rendent vulnérables les écosystèmes marins. Voilà pourquoi les Maldives, avec d'autres petits États insulaires en développement, n'ont jamais cessé de demander que la hausse de la température mondiale soit limitée à 1,5 °C. Les changements climatiques menacent notre économie, notre sécurité alimentaire, nos maisons et même notre vie. Les Maldives et d'autres petits États insulaires en développement se réjouissent donc à la perspective de la conclusion, à la fin de cette semaine, d'un accord juridiquement contraignant sur le climat assorti d'objectifs ambitieux visant à inverser la hausse du taux d'émissions et à mettre un terme au réchauffement de la planète.

Pour ceux qui vivent de l'océan et qui se nourrissent de ses richesses, maintenir les océans et les mers en bonne santé est vital. Et en tant qu'élément vital de l'économie mondiale, les océans sont les régulateurs du climat mondial en même temps qu'une source d'alimentation. Les trésors qu'ils renferment sont tout à fait immenses. La question des océans ne concerne pas uniquement les îles ou les pays dotés d'une façade maritime, mais tous les pays et toutes les économies.

Il y a trop longtemps que les efforts visant à renforcer la résilience des mers pataugent, d'où la difficile situation dans laquelle se trouvent aujourd'hui nos mers et nos océans. Mettons à profit l'énergie qui était palpable dans cette salle aujourd'hui pour mobiliser la volonté politique internationale, remplir les engagements que nous avons couchés sur le papier et conserver et utiliser de façon mesurable et durable le précieux bien que constituent nos mers et nos océans.

La séance est levée à 13 h 5.